

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131205-2013\_B544-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2013  
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B544**

**OBJET : Politique de la ville - Validation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour Aix-en-Provence et Vitrolles**

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Madame Pascale MORBELLI** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Dabhia BENNOUR

**Thématique : Politique de la Ville**

**Objet : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour les communes d'Aix-en-Provence et Vitrolles : approbation et autorisation de signature des conventions**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la Aix-en-Provence et Vitrolles définit les grandes lignes de la politique municipale de prévention de la délinquance, organise le pilotage et le suivi entre les différents partenaires.

Les deux communes ayant finalisé leurs projets de convention respectifs, il vous est proposé d'en approuver les termes et d'autoriser Madame le Président ou son représentant à les signer.

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa compétence sur la prévention de la délinquance, la Communauté du Pays d'Aix soutient les initiatives et les programmes d'actions des communes de son territoire.

A ce titre, les communes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles viennent d'élaborer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour 2013-2017. Ce document remplace le Contrat Local de Sécurité signé pour 2004-2012.

Le fonctionnement de ce schéma est assuré par :

- le représentant des services de l'Etat, désigné par le Préfet,
- le Préfet de Police (ou son représentant),
- le Procureur de la République (ou son représentant),
- le Président du Conseil Général (ou son représentant),
- le Président du Conseil Régional (ou son représentant),
- le Président de la Communauté du Pays d'Aix (ou son représentant),
- le Maire,
- les associations, établissement ou organismes oeuvrant dans ce domaine

Afin de permettre à Madame le Président ou à son représentant de signer ce document et de marquer l'engagement de la Communauté du Pays d'Aix aux cotés des communes, il est nécessaire que vous approuviez les deux conventions figurant en annexe, celui de la ville d'Aix-en-Provence et celui de la ville de Vitrolles.

L'approbation de ces deux documents n'entraîne aucune incidence financière directe.

Les différentes actions répertoriées dans ce schéma feront l'objet chaque année, éventuellement de demande de subvention d'associations souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

#### **Visas :**

Vu l'exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 17 juillet 2002 instaurant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence N°2013.397 du 8 juillet 2013,

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions relatives à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour les communes d'Aix-en-Provence et Vitrolles ci-annexées ;
- **AUTORISER** madame le président ou son représentant à signer tous les documents afférents.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture	
Date de signature :	10/07/2013
Date de réception :	10/07/2013
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COPIE BREVET ATTESTÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</small>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.397**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : VALIDATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE  
PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AUTORISATION  
DE SIGNATURE**

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

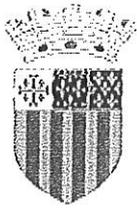
M. Maurice CHAZEAU à M. Alexandre GALLESE, M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN

**Secrétaire : Fleur SKRIVAN**

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



11.03

**Aix en Provence**

VALLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/07/13

HI/8912

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Sophie JOISSAINS

**Nomenclature** : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

**Politique Publique** : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

**OBJET** : VALIDATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La sécurité est un droit fondamental auquel doit prétendre chaque citoyen. Aussi, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité s'engager de manière globale et durable, dans une démarche de partenariat, avec l'ensemble des institutions dont l'action contribue directement ou indirectement à la sécurité de ses administrés.

L'objectif est de venir compléter le travail déjà engagé, depuis de nombreuses années en matière de sécurité, en le coordonnant avec des actions de prévention de la délinquance adaptées et cohérentes avec la réalité du territoire.

Dans cette optique, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville d'Aix-en-Provence a élaboré une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce document, aujourd'hui soumis au Conseil Municipal, détermine les orientations de la Ville d'Aix-en-Provence concernant la prévention de la délinquance, sur trois années, et implique tous les partenaires de la sécurité et de la prévention.

En effet, seront signataires :

Le Maire d'Aix-en-Provence ou son Représentant,

Le Procureur de la République ou son représentant,  
Le Préfet de Région et de Département ou son représentant,  
Le Préfet de Police ou son représentant,  
Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches du Rhône ou son représentant,  
La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ou son Représentant,  
Le Président du Conseil Régional ou son représentant,  
Le Président du Conseil Général ou son représentant.

Ce document se décline en fiches actions qui se veulent réalistes. Elles répondent à des problématiques clairement identifiées dans le cadre du diagnostic, au travers de quatre thématiques fondamentales.

En effet, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'appuie sur un état de la délinquance partagé et complété par une étude sur le sentiment d'insécurité. Ce diagnostic a été présenté au Comité de pilotage du CLSPD du 20 juillet 2012.

A l'issue de ce travail, quatre axes ont été identifiés. Ils répondent aux constats du diagnostic et aux thématiques nécessitant un renforcement des actions :

1. Les actions de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes,
2. La lutte contre la récidive,
3. La promotion de la tranquillité publique,
4. Les actions d'aide aux victimes et d'accès au droit.

Cette stratégie est celle définie par le Maire, puisque la loi en a fait le responsable de la politique locale de prévention de la délinquance, et qu'il est garant de la tranquillité publique dans la Commune. Cependant, elle est nécessairement partenariale, avec l'État en particulier, d'une part, eu égard aux responsabilités exercées par ses représentants en matière de sécurité, de justice, ou encore d'éducation, des partenaires signataires, d'autre part, à l'instar du Département qui exerce la compétence sociale de droit commun, ou encore des opérateurs locaux (*baillieurs, transporteurs, associations...*).

### **1/ Le cadre juridique**

Le concept de « *stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance* » a été introduit par le « Plan National de Prévention de la Délinquance » rendu public par le Premier Ministre le 02 octobre 2009 à Villeneuve-la-Garenne. Était proposé de substituer progressivement cette notion à celle des anciens « contrats locaux de sécurité » (CLS).

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, comme l'ensemble des travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, s'articule autour des compétences du Maire en matière de tranquillité publique et particulièrement à son rôle de « pivot » de la politique de la prévention de la délinquance que lui a confié la Loi 2007-297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance.

### **Le corpus antérieur à la loi de 2007**

- Loi municipale du 14 décembre 1789 et loi des 16-24 août 1790.
- Loi d'organisation municipale du 5 avril 1884.
- Articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- Décret n° 83-459 du 8 juin 1983 portant création d'un conseil national et de conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance.
- Circulaire du 28 octobre 1997 relative à la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité.
- Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales.
- Circulaire du 7 juin 1999 relative aux contrats locaux de sécurité.
- Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.
- Décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance.
- Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.
- Circulaire du 4 décembre 2006 relative aux contrats locaux de sécurité de nouvelle génération.

### **L'apport spécifique de la loi du 5 mars 2007**

- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département.

### **Les textes et documents plus récents**

- Rapports des Inspections générales sur le bilan d'application de la loi.
- Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012.
- Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

## **2 / Genèse de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Aix-en-Provence**

Une politique de prévention et de sécurité durable ne pouvait se concevoir en l'absence de concertation avec les partenaires de la Justice, de la Police Nationale, de la Préfecture, les Collectivités Territoriales, les acteurs associatifs et les bailleurs.

C'est dans cet objectif que le Conseil Municipal a décidé, par la délibération 2009.1349, de relancer son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, désignant Madame l'Adjointe déléguée à la Politique de la Ville et aux Centres Sociaux à sa présidence, sur délégation du Maire.

Cette instance s'est réunie à plusieurs reprises sur Aix-en-Provence, permettant de fédérer autour de la Ville, l'ensemble des institutions compétentes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, qu'il s'agisse des services de l'État (*Préfet, Procureur, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Éducation nationale...*), des collectivités (*Conseil Général, Conseil Régional, Communauté du Pays d'Aix...*) ou des associations.

Les travaux lancés ont mis en exergue la réalité de la délinquance sur le territoire au travers d'un diagnostic Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance complet. Cette étude, basée sur les chiffres de la délinquance en 2011, prend en compte l'ensemble des dimensions relatives à l'insécurité, au sentiment d'insécurité et à la tranquillité publique.

Cet état de la délinquance s'est vu complété par des travaux spécifiques, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine sur Corsy et Beisson, qui visaient à réaliser une étude prospective des conséquences des futurs aménagements, s'agissant des dimensions de sécurité et de sûreté.

Le souhait de l'ensemble des partenaires du CLSPD était de disposer d'un état des lieux, complet et pragmatique, pour envisager des actions de prévention réalistes qui se déclineront collectivement avec l'ensemble des partenaires et viendront compléter le travail de sécurité, déjà en place sur la Ville, depuis de nombreuses années.

Durant plus d'une année, les travaux de concertation ont associé les acteurs suivants :

La Préfecture

La Justice : Parquet, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Services Pénitenciers d'Insertion et de Probation

La Police Nationale

Le Conseil Régional

Le Conseil Général

La Communauté du Pays d'Aix

La Direction Académique : l'ensemble des chefs d'établissements et la Direction Académique au niveau départemental

Les Services de la Ville d'Aix-en-Provence

Les Bailleurs Sociaux

Les transporteurs

Les acteurs associatifs : Centres Sociaux, associations d'aides aux victimes, d'accès aux droits...

### **3 / Les publics visés dans la Stratégie : les jeunes, l'habitant, la victime et le Délinquant**

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance élaborée s'est clairement concentrée sur des axes préventifs. Elle s'organise autour de publics prioritaires, de territoires particuliers et de thèmes précis. L'objectif de ce document est triple :

1. Rendre lisible une politique de prévention de la délinquance à l'échelle de la Ville,
2. Mieux articuler des actions déjà en place, pour les replacer dans une cohérence et les optimiser,
3. Innover en créant de nouveaux dispositifs.

### **Une priorité donnée aux publics mineurs et jeunes majeurs**

Les partenaires ont souhaité orienter leur action en direction du public jeune en priorité. Même si la délinquance des mineurs reste dans des proportions raisonnables, par rapport aux chiffres observés dans d'autres villes, ils doivent être un public, à protéger au premier chef, lorsque l'on parle de prévention.

Dans ce cadre, c'est dans une visée d'accompagnement et de protection que les fiches actions ont été élaborées, en tenant compte des problématiques rencontrées par ces publics :

- Lutter contre l'absentéisme scolaire et mieux prendre en charge les cas d'exclusions scolaires, en évitant que cette dernière ne conduise à une rupture scolaire encore plus grande,
- Privilégier les dispositifs d'animation préventive en horaires décalés,
- Travailler sur les comportements aux abords des établissements scolaires ,
- Compléter les possibilités d'insertion professionnelle pour les jeunes en rupture.

La prévention de la récidive, est aussi un axe particulièrement développé. Au delà des fiches actions déjà énumérées, il est à noter que la Ville d'Aix-en-Provence s'est dotée d'un dispositif d'accueil de mineurs faisant l'objet de mesures de travaux d'intérêt général pour permettre à la justice une plus grande réactivité et des réponses pénales à un acte.

Enfin, la consommation d'alcool chez certains publics jeunes est un phénomène inquiétant, mis en exergue dans le cadre du diagnostic. A ce titre, la Stratégie Territoriale privilégie les rapprochements entre les acteurs de la santé publique et les acteurs de la sécurité. Ce phénomène, sera traité de manière privilégiée parmi les axes de travail.

### **La prise en compte des préoccupations de l'habitant :**

La tranquillité publique et la lutte contre certaines nuisances ont donné lieu à des actions particulières. Au delà du travail déjà en œuvre, s'agissant des aspects de réglementation et de sécurisation, des fiches actions abordent des aspects plus préventifs :

- Mettre en place un observatoire de la tranquillité pour ne pas se baser uniquement sur les chiffres et les données policières. L'idée est de compléter ces visions par des données plus subjectives auprès des autres opérateurs urbains et ainsi se rapprocher de la vision et du sentiment vécu par l'habitant dans son quotidien,
- Déployer un dispositif d'agents de médiation sociale préventive,
- Lutter contre la consommation excessive d'alcool, en milieu festif, par des actions de sensibilisation, tout au long de l'année.

#### **La prise en charge des victimes :**

- Rendre lisibles les outils existants sur le territoire en matière d'accès aux droits et d'aide aux victimes,
- Développer la formation des acteurs locaux en matière de violences conjugales ou intra-familiales,
- Mieux coordonner la prise en charge des touristes, avec les dispositifs d'aide aux victimes.

#### **Le délinquant : prévenir la récidive et lutter contre le sentiment d'impunité**

- Développer l'accueil des postes de « Travail d'Intérêt Général » au sein de la Ville par la création d'un dispositif d'accueil de majeurs, en sus de l'accueil déjà développé pour les mineurs,  
Créer un poste au sein de la Police Municipale s'agissant des faits de délinquance routière,  
Travailler sur l'insertion post-carcérale, en lien avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, sur les divers aspects de santé, de famille et d'insertion professionnelle.

L'ensemble de ces actions, pour certaines déjà en place, d'autres en phase expérimentale, se mettront en œuvre sur les trois années 2013-2014-2015. Cette programmation s'articulera avec les autres dispositifs nationaux et locaux qui se déclineront suivant le même calendrier :

- La future Stratégie nationale de Prévention de la Délinquance en cours d'élaboration au niveau du Secrétariat Général du Comité Interministériel délégué à la prévention de la délinquance,
- Les futures orientations nationales en matière de politique de la Ville et de Cohésion Sociale qui établiront une nouvelle géographie prioritaire,
- Le plan local de Santé Publique,
- Le Plan de Rénovation Urbaine de la Ville d'Aix en Provence qui rentre en phase opérationnelle sur 2013 – 2014 – 2015.
- Les conventions de gestion urbaine de proximité qui permettent la mise en place de politiques de proximité coordonnées avec les bailleurs, selon le même calendrier.

Sans prétendre apporter des réponses à l'ensemble des problématiques, cette Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se fixe des objectifs modestes mais réalisables, en tenant compte des moyens et apports de chacun. En se dotant d'une gouvernance

collégiale, associant l'ensemble des signataires, elle permet aussi des adaptations constantes au regard des évolutions observées.

Elle fera l'objet d'une évaluation continue qui permettra durant sa durée de vie, de la faire évoluer, de l'adapter et d'en vérifier l'efficacité et l'efficience.

Dans ce cadre, il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer le dit document.

**2013.397 - VALIDATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET  
DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. François HAMY

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

BORDEREAU D'ENVOI  
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

10 juillet 2013

Commune d'Aix en Provence

à

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

10 JUL. 2013

COURRIER ARRIVE

8 délibérations + 9 annexes Conseil Municipal du 08 juillet 2013

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
POUR L'EXERCICE 2013 + 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-308 ✓

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE 2013  
+ 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-309 ✓

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE: CASINO MUNICIPAL - RAPPORT D'ACTIVITES CLOS LE 31 OCTOBRE  
2012  
+ 2 ANNEXES

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-336 ✓

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHALEUR  
PRESENTATION DU CRAC 2012 + 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-337 ✓

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES  
CRÈCHES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA  
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE -  
ANNEE 2012 + 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-338 ✓

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : RAPPORT DU DELEGATAIRE DU 'CREMATORIUM ET PARC  
MEMORIAL DE PROVENCE' SUR L'EXERCICE 2012 + 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-340 ✓

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP) - APPROBATION ET  
SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET DES CONVENTIONS TERRITORIALES  
+ 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-396 ✓

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : VALIDATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET  
DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE + 1 ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2013

N° DE L'ACTE: 2013-397 ✓

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

10 JUL. 2013

COURRIER ARRIVE

# Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance



# Tables des matières

<b>Tables des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>- LES SIGNATAIRES -</b> .....	<b>5</b>
<b>-CHAPITRE 1-LA GOUVERNANCE DU CLSPD</b> .....	<b>8</b>
<b>Section 1 - L'organisation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance</b> .....	<b>9</b>
<b>Section 2 – La Coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance</b> .....	<b>14</b>
<b>-CHAPITRE 2-LES FICHES ACTION</b> .....	<b>15</b>
<b>Axe1 : La prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes</b> .....	<b>16</b>
Action 1. La Prise en charge des exclusions : la mise en place d'une plate forme d'accueil .....	17
Action 2. Prévention aux abords des établissements scolaires.....	18
Action 3. développer l'animation préventive .....	19
Action 4. Développer des parcours d'insertion pour les jeunes en grande rupture .....	21
<b>Axe 2 : La lutte contre la récidive</b> .....	<b>23</b>
Action 1.Développement et amélioration des postes des Travaux d'Intérêt Général .....	24
Action 2 Enrichir l'accompagnement à la réinsertion post-carcérale.....	25
<b>Axe 3 : L'aide aux victimes et accès aux droits</b> .....	<b>26</b>
Action 1. La prise en charge des touristes victimes .....	27
Action 2 Violences au sein du couple : prévention, sensibilisation et prise en charge.....	29
<b>Axe 4 : La promotion de la tranquillité publique</b> .....	<b>31</b>
Action 1 Mise en place d'un Observatoire de la Tranquillité Publique.....	32
Action 2Mise en place de la médiation sociale.....	33
Action 3 Renforcer le partenariat Police Nationale et opérateurs urbains.....	35

Action 4 Renforcement des actions de Prévention de la consommation d'alcool en milieu festif .....	36
Action 5 Pérennisation des actions de prévention sécurité routière .....	37
<b>Annexes.....</b>	<b>38</b>

## - PREAMBULE-

L'évolution de l'insécurité et de la délinquance au niveau national ainsi que la diversité et la complexité des causes qui les engendrent, ont incité les pouvoirs publics depuis maintenant plus de dix ans, à réunir les principaux acteurs de la prévention et de la sécurité autour d'une démarche concertée.

Depuis plusieurs années, la commune d'Aix en Provence s'était engagée dans une politique visant à associer la prévention à la dissuasion. Cette politique s'est notamment traduite par un soutien aux structures de proximité intervenant auprès de la jeunesse, dans le soutien des actions d'aide à la parentalité et d'aide aux victimes, et par un renforcement des actions de dissuasion (Vidéo-protection, police municipale).

Pour aller plus loin dans ce travail de coordination, le conseil municipal aixois, par la délibération n°2009-1349, a validé la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Réuni à plusieurs reprises en séance plénière, le CLSPD se dote, par le présent document, d'une feuille de route partenariale qui tient compte de la réalité du territoire pour mettre en place des actions de prévention de la délinquance : la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

Cette STSPD s'appuie sur un diagnostic local de sécurité partagé et complété par une étude sur le sentiment d'insécurité. Ce diagnostic a été présenté au comité de pilotage du CLSPD du 20 juillet 2012. A l'issue de ce travail, quatre axes ont été identifiés. Ils répondent aux constats du diagnostic et aux thématiques nécessitant un renforcement des actions :

- Les actions de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes,
- La lutte contre la récidive,
- Les actions d'aide aux victimes et d'accès au droit,
- La promotion de la tranquillité publique.

## -LES SIGNATAIRES-

Sur la base du diagnostic, le Maire d'Aix-en-Provence, le Président de la Communauté d'Agglomération « Communauté du Pays d'Aix », le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône, le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur Académique d'Aix-Marseille, le Procureur de la République, le Préfet des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ensemble des partenaires concernés s'engagent à mettre en œuvre cette stratégie dans le respect des prérogatives de chacun.

Les partenaires s'engagent à participer au suivi des actions au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville d'Aix-en-Provence. Suivant leur implication dans les actions citées ci-après, ils s'engagent à désigner des référents en charge de leur mise en œuvre.

*Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité.*

*Vu les articles L. 2215-2 et L. 2512-15 du code général des collectivités territoriales.*

*Vu les circulaires interministérielles du 28 octobre 1997 et du 7 juin 1999, relatives aux contrats locaux de sécurité.*

*Vu la loi n° 2001- 1062 du 15 novembre 2001, relative à la sécurité quotidienne, notamment en ses articles portant sur la coproduction de sécurité, sur les contrats locaux de sécurité et sur le rôle du maire.*

*Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006, relative à la politique de prévention de la délinquance et aux contrats locaux de sécurité de nouvelle génération.*

*Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, abrogeant le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.*

*Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.*

*Vu le Plan National de Prévention de la Délinquance 2010-2012 publié le 1er octobre 2009 et la fiche thématique relative à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance publiée le 7 juin 2010 par le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.*

*Vu la Charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance publiée en juin 2010 par le Secrétariat général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.*

*Vu les résultats du diagnostic local de sécurité.*

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance du Conseil Communal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville d'Aix-en-Provence.

Les modifications du présent document relatives à la stratégie du CLSPD sont proposées par le Président du CLSPD, après concertation avec le Préfet et le Procureur de la République. Elles sont validées en comité de pilotage du CLSPD.

Les soussigné(e)s s'engagent à mettre en œuvre la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance définies dans le présent document pour la période 2013-2015.

**Le Président de la Communauté de l'Agglomération  
du Pays d'Aix**  
ou son représentant

**Le Préfet de la Région Provence  
Alpes Côte d'Azur**  
ou son représentant

**Le Maire d'Aix-en-Provence**  
ou son représentant

**Le Procureur de la République**  
ou son représentant

**Le Président du Conseil régional**  
ou son représentant

**Le Président du Conseil Général,**  
ou son représentant

**Le Préfet de Police des Bouches du Rhône**

**Le Directeur Académique des  
Services de l'Education Nationale  
des Bouches-du-Rhône**

ou son représentant

ou son représentant

# **-CHAPITRE 1-**

## **LA GOUVERNANCE DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

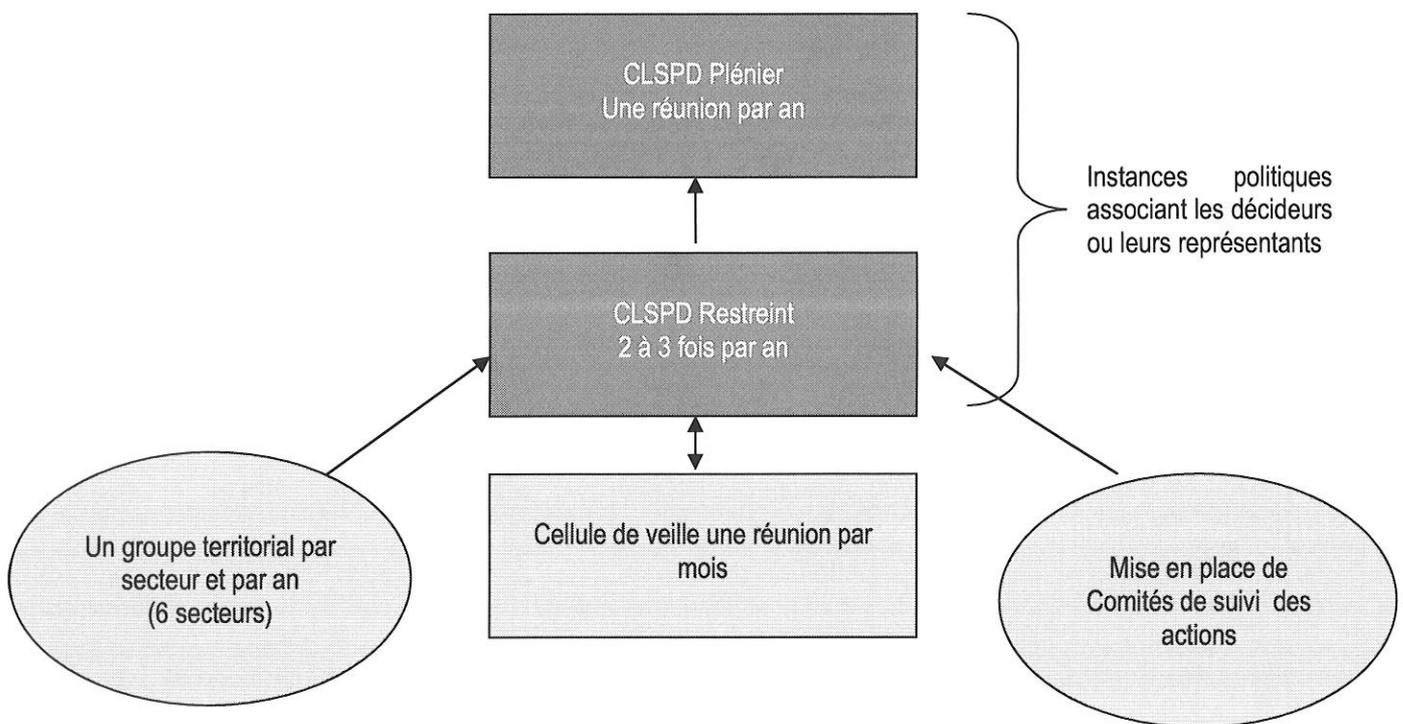
La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est placée sous la direction du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Elle constitue la feuille de route triennale des actions de prévention et de lutte contre la délinquance sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, au travers de sa réunion, assure :

- Le suivi et l'évaluation des actions menées.
- Le suivi et l'évolution du territoire en matière de tranquillité
- La validation des adaptations souhaitées par les partenaires au regard de l'évolution de la situation et des problématiques rencontrées.
- La validation de nouvelles actions.

La commune d'Aix-en-Provence assurera l'animation des actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Cette animation est assurée par la désignation d'un coordinateur CLSPD et d'un référent désigné au sein de la Police Municipale. Au regard des actions conduites, il sera assisté par les services de la ville qui désigneront un référent CLSPD dans chaque direction, permettant ainsi d'affirmer la transversalité de la démarche « prévention » au sein de l'organisation communale. Un lien étroit sera mis en place entre les actions de la Maison de Justice et du Droit et la STSPD.

## Section 1 - L'organisation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Pour suivre la mise en œuvre de la stratégie territoriale, le CLSPD de la Ville d'Aix en Provence s'organise autour de plusieurs instances :



## **1/ Les instances Stratégiques**

### **1-1 Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Plénier**

Se réunit une fois par an pour dresser un le bilan du travail effectué au sein du CLSPD et de la mise en œuvre des fiches actions

Conformément au décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, le CLSPD plénier est composée des membres suivants (ou de leur représentant) :

- Le Préfet ou son représentant
- Le Procureur de la République ou son représentant
- Le Maire
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ou son représentant
- Les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet
- Les représentants des associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale, ou des activités économiques désignés par le Président du CLSPD

### **1-2 Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance restreint**

Le CLSPD restreint est l'instance de pilotage de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il se réunit trimestriellement et a en charge :

- Le suivi et l'évolution de la situation sur le territoire
- Le suivi de l'avancement des actions définies ci-après (Chapitre 2).
- Les modalités de financement
- L'évaluation des actions conduites
- L'organisation des échanges d'informations entre partenaires.

Il est composé des référents de chaque structure citée ci-après :

- Ville
- Préfecture
- Procureur de la République
- Conseil Général
- Conseil Régional
- Communauté du Pays d'Aix
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- Comité d'Actions Educatives de la Protection Judiciaire à la Jeunesse
- Commissariat de Police d'Aix-en-Provence
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Un représentant des bailleurs (interbailleur ou association régionale)

## **2/ Les instances techniques**

### **2-1 La Cellule de veille**

- Elle se réunira **mensuellement** pour permettre un échange d'informations entre les partenaires.
- **Chaque partenaire désignera un représentant par institution** en charge de rassembler l'information et rapporter les problématiques. Les membres varient en fonction des ordres du jour, peuvent être associés :
  - Commissariat d'Aix-en-Provence
  - Coordonnateur CLSPD
  - Police Municipale d'Aix en Provence
  - Bailleurs sociaux / transporteurs
  - Education Nationale
  - ADDAP 13 – Direction ou Chef de Service dans le respect des textes juridiques et réglementaires qui encadrent la mission exercée par l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention, (addap13)

Structures de proximité/ en fonction des problématiques (SPIP, CAE PJJ, MDS...)

- La cellule peut avoir, dans le cadre de ses échanges, à évoquer des situations nominatives précises, aussi, **une charte déontologique** partagée par tous les participants devra être élaborée et définir les modalités d'échange **dans le respect des textes juridiques et réglementaires qui encadrent la mission exercée par chaque participant**

- **La cellule de veille peut se réunir sur des configurations différentes en fonction des besoins :**

- Dans le cadre d'un échange sur les problématiques, particulièrement au sein des parcs de logement sociaux

Elle aura lors pour objectif d'être un temps d'échange avec les acteurs de la sécurité et de la justice sur les difficultés dans les parcs d'habitats sociaux et aussi de permettre un lieu d'échange sur les pratiques et la définition de modes opératoires partagés.

Ce travail sera en lien direct avec le volet tranquillité de la GUP (Gestion Urbaine de Proximité) :

- Dans le cadre du suivi socio éducatif des mineurs et jeunes majeurs :

A partir d'un échange entre les différents acteurs, la cellule de veille peut identifier des situations de ruptures qui relèvent d'une coordination des acteurs sociaux-éducatifs. Dans ce cadre, elle peut, dans une configuration plus restreinte réunir les différents acteurs concernés pour évoquer ses situations particulières et définir des accompagnements précis et adaptés.

## 2-2 Les comités de suivi des actions

Ils se réunissent en fonction des besoins de chaque action. Ils ont vocation à suivre et dresser des bilans de la mise en œuvre des fiches actions. Ils réuniront les opérateurs techniques en charge de leurs mises en œuvre.

## 2-3 Les groupes territoriaux

- Le groupe territorial est l'instance qui permet d'associer l' élu de secteur à une meilleure connaissance des phénomènes délinquants sur son territoire. Il est constitué des membres suivants :
  - o Conseiller de quartier
  - o Structure de proximité ou centre social du quartier
  - o Police Nationale
  - o Police Municipale
  - o Chef d'établissement du secteur
  - o Autre en fonction du lieu
  
- Ils se réunissent une fois par an sur chaque secteur désignés si après :
  - o Secteur Sud : Val Saint André, Pont de l'Arc, Facultés
  - o Secteur Nord : Saint Eutrope/Pont de Beraud
  - o Secteur Centre Ville
  - o Secteur Encagnane/Corsy
  - o Secteur Jas de Bouffan
  - o Secteur « Villages » Les Milles/Durance/Puyricard/Luynes

## Section 2–La Coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

La commune d'Aix-en-Provence a désigné un chargé de mission CLSPD en charge de son animation et du suivi des actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ce dernier est placé sous l'autorité de la Direction Générale Adjointe des Services Education, Culture et Politique de la Ville, de la commune d'Aix-en-Provence. Il est assisté d'un référent au sein de la Police Municipale

Son action consiste en :

- L'animation du CLSPD et l'information des différents partenaires sur l'évolution de la délinquance, l'état d'avancement des projets et les difficultés rencontrées.
- Le suivi des actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- La mobilisation des différents acteurs
- Etre l'interface entre les partenaires et les services communaux.

Il dispose des outils et ressources suivants :

- Des outils d'évaluation des phénomènes de délinquance pour permettre une évaluation objective des actions menées et l'identification des phénomènes émergents.
- La Maison de Justice et du Droit pour les actions d'accès au droit
- Les référents CLSPD de chaque service municipal afin de permettre une meilleure réactivité pour la résolution des difficultés rencontrées.
- Les référents CLSPD des structures signataires.
- Le mise en œuvre d'un groupe de prévention situationnelle associant les référents sûreté de la Police Nationale, le référent Police Municipale, un représentant des pompiers, les services techniques...pour les actions nécessitant une expertise de sûreté dans le cadre des constructions à venir, des aménagements ou autres expertises.

## **-CHAPITRE 2- LES FICHES ACTION**

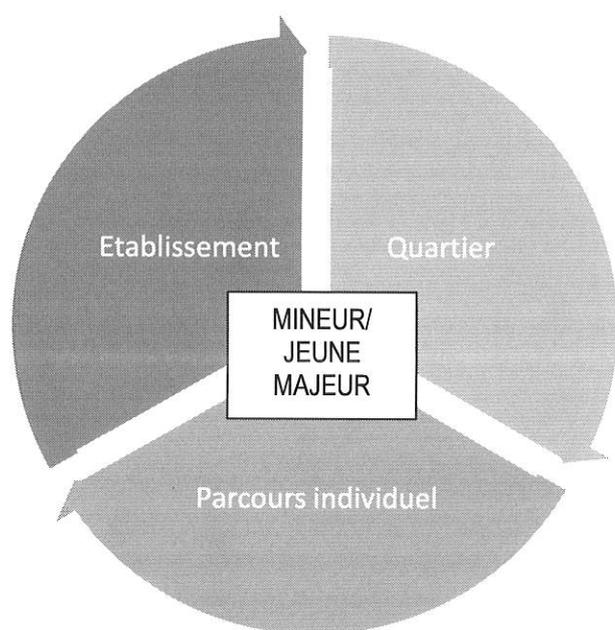
Au regard des constats et problématiques que le diagnostic de sécurité a mis en exergue, les fiches actions visent à décliner une stratégie de réponse face à des enjeux clairement identifiés.

Ces enjeux s'organisent autour des 4 axes prioritaires validés par les partenaires du CLSPD à l'occasion de la restitution du diagnostic partagé, à savoir :

- Axe 1 : La prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes
- Axe 2 : La lutte contre la récidive
- Axe 3 : L'aide aux victimes et l'accès aux droits
- Axe 4 : La promotion de la tranquillité publique

## Axe1 : La prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes

La stratégie développée à travers cet axe vise à mettre en cohérence les approches préventives dans les différentes sphères au sein desquelles évolue le mineur ou le jeune majeur :



<b>Action 1. La Prise en charge des exclusions : la mise en place d'une plateforme d'accueil</b>	
<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque le moment de l'exclusion temporaire n'est pas pris en charge au sein de la cellule familiale, celui-ci peut conduire à des ruptures plus importantes dans le parcours de l'enfant ou du jeune.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre l'oisiveté de certains jeunes par une prise en charge du parcours du jeune durant l'exclusion temporaire et la préparation de son retour dans l'établissement</li> <li>• Permettre de prévenir le phénomène des exclusions multiples</li> </ul>
<b>Action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un accueil des élèves exclus temporairement qui prend en compte:               <ol style="list-style-type: none"> <li>1/Le contenu pédagogique de l'accueil (l'accueil nécessitant l'accompagnement des parents)</li> <li>2/Les conditions d'accueil</li> <li>3/Les modalités de recours à l'action par l'établissement scolaire</li> </ol> </li> <li>• Mise en place de mesures de responsabilisations : Des actions complémentaires ou alternatives pourront se mettre en œuvre, notamment les mesures de responsabilisation prononcées par le chef d'établissement qui s'exécuteraient au sein des services de la Ville</li> </ul>
<b>Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville (Réussite éducative et CLSPD)</li> </ul>
<b>Les acteurs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Education Nationale et chefs d'établissement scolaire seront associés à la démarche.</li> <li>• Les structures de proximité pour l'accueil des élèves exclus.</li> <li>• Les structures d'aide à la parentalité</li> <li>• des structures plus spécialisées pouvant intervenir sur des problématiques complémentaires</li> </ul>
<b>Les partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Général</li> <li>• Ville (réussite éducative, CLSPD)</li> <li>• Préfecture</li> <li>• La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône</li> </ul>
<b>Critères d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réitérants dans les exclusions et Conseil de Discipline</li> <li>• Bilan qualitatif annuel des partenaires</li> <li>• Organisation de comité de suivi en lien avec les chefs d'établissements</li> </ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	Etat, Ville, Conseil Général, CPA

## Action 2. Prévention des comportements inciviques aux abords des établissements scolaires

<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les troubles à l'ordre public aux abords de certains établissements scolaires ont été soulignés à plusieurs reprises par les acteurs de terrain. Il s'agit plus particulièrement du centre-ville, mais aussi de certains établissements périphériques qui connaissent une forte affluence.</li> <li>• Les violences en milieu scolaire sont traitées par les chefs d'établissement en lien avec la DASEN avec le cas échéant les Equipes Mobiles de Académiques de Sécurité du Rectorat.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser par le dialogue aux conduites à risques, voire inciviles de certains jeunes</li> <li>• Recréer du lien entre les jeunes et les riverains de l'établissement scolaire</li> </ul>
<b>Action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Intervention des personnes en service civique volontaire de la Ville</b> sous la responsabilité des chefs d'établissement qui le souhaitent dans l'établissement pour mener des actions de prévention primaire (campagnes sur les conduites à risques, élaboration de charte sur les comportements aux abords des collèges...).</li> <li>• <b>Intégration des abords de certains établissements scolaires</b> (lycées) dans les territoires qui feront l'objet d'une médiation sociale</li> </ul>
<b>Pilotage</b>	Ville (CLSPD) et Chefs d'établissement
<b>Calendrier</b>	<p>Intervention des jeunes en SCV : expérimentation 1<sup>er</sup> semestre 2013</p> <p>Mise en place des projets de prévention primaire : rentrée 2013</p>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville</li> <li>• CPA</li> <li>• Etat</li> <li>• Conseil Général</li> <li>• Conseil Régional</li> <li>• Education Nationale</li> </ul>
<b>Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'incidents constatés</li> </ul>

<b>Action 3. Développer l'animation préventive</b>			
<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombres d'opérateurs et acteurs de terrain rencontrés rappellent la présence, particulièrement sur les sites d'habitats sociaux, de groupes de jeunes oisifs qui ne sont dans aucune structure. C'est particulièrement sur le Jas de Bouffan et la ZUP d'Encagnane que le phénomène a été observé.</li> <li>• <b>La couverture horaire des actions menées pour les jeunes peut paraître parfois inadaptée aux besoins</b> qui seraient plutôt sur des actions en soirée</li> </ul>		
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développer les actions d'animation en horaires décalés</b></li> <li>• <b>Proposer aux publics oisifs des structures ressources</b> sur différentes thématiques allant de l'insertion à la santé, en passant par le logement ou autres besoins.</li> <li>• <b>Nécessité d'une lecture lisible du rôle et des actions des différentes structures présentes</b> : différentes structures sont en relation avec ce public (Direction jeunesse, PRJ, ADDAP 13, postes B...). Cette multiplicité d'acteurs nécessite une clarification des actions et des champs d'intervention</li> </ul>		
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Expérimentation d'une structure jeunes « Pôle Ressources Jeunes » sur le Jas de Bouffan</b>: Il s'agira à la fois d'aller au-devant des jeunes en pied d'immeuble et de leur proposer un lieu ouvert sur des horaires adaptés et décalés (périodes non couvertes habituellement dont mois d'août et débuts de soirée). La Préfecture a assigné un adulte relais au dispositif.</li> <li>• <b>La mise en place des commissions jeunes</b> : pour mieux échanger sur les problématiques rencontrées et ainsi, adapter leurs actions en direction d'un public adolescent. La ville participera avec les autres acteurs identifiés, par le Conseil Général, aux commissions jeunes.</li> </ul>		
<b>Pilotage</b>	<table border="1"> <tr> <td>Ville (CLSPD)</td> <td>Conseil Général</td> </tr> </table>	Ville (CLSPD)	Conseil Général
Ville (CLSPD)	Conseil Général		
<b>Calendrier</b>	<table border="1"> <tr> <td>expérimentation du PRJ du Jas de Bouffan 1er semestre 2013</td> <td>mise en place des commissions jeunesse et définition des champs d'action des acteurs : à définir</td> </tr> </table>	expérimentation du PRJ du Jas de Bouffan 1er semestre 2013	mise en place des commissions jeunesse et définition des champs d'action des acteurs : à définir
expérimentation du PRJ du Jas de Bouffan 1er semestre 2013	mise en place des commissions jeunesse et définition des champs d'action des acteurs : à définir		
<b>Les acteurs pressentis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Général (sur les commissions jeunes)</li> <li>• Direction Jeunesse</li> <li>• Direction Politique de la Ville</li> <li>• Centres Sociaux</li> <li>• ADDAP13</li> </ul>		
<b>Les partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville (DPV, Jeunesse)</li> <li>• Conseil Général</li> <li>• Conseil Régional</li> <li>• Etat</li> <li>• Communauté du Pays d'Aix</li> </ul>		
<b>Critères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquentation des jeunes</li> </ul>		

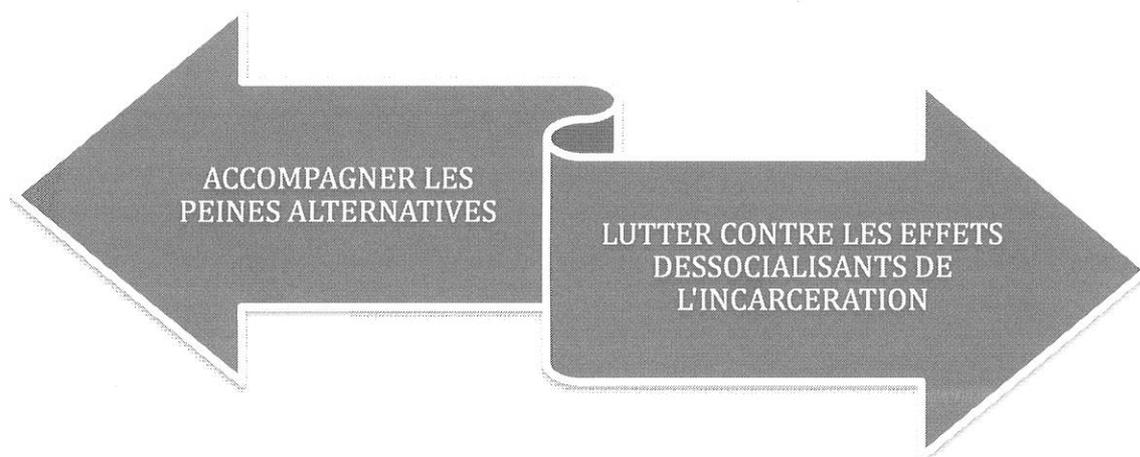
<b>d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nature des activités proposées</li></ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	Ville, Etat, Conseil Général, Conseil Régional, CPA

<b>Action 4. Développer les parcours d'insertion pour les jeunes en grande rupture</b>	
<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs dispositifs de remobilisation des publics en rupture sont développés par des structures associatives de l'emploi. Ces dispositifs semblent parfois trop ambitieux pour certains jeunes.</li> <li>• Les acteurs jeunesse qui œuvrent au sein des quartiers sont souvent confrontés à un public en situation de rupture dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle.</li> <li>• S'ils développent des dispositifs de première mobilisation, soutenus par les partenaires institutionnels (chantiers éducatifs, chantiers bénévoles), ils soulignent un besoin de lisibilité quant aux possibles suites à donner dans le parcours du jeune (vers des chantiers d'insertion ou autre)</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Améliorer l'information sur les dispositifs d'insertion existant.</b></li> <li>• <b>Développer les dispositifs auprès de jeunes en situation de grande rupture :</b></li> <li>• <b>Renforcer les liens entre les acteurs qui travaillent auprès des publics en pied d'immeuble et les acteurs de l'emploi.</b></li> </ul>
<b>Action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suivre et conforter les dispositifs de première mobilisation</b></li> <li>• <b>Mise en lien les acteurs confrontés aux publics en rupture et les acteurs de l'emploi</b></li> <li>• <b>Identification des manques et développement de nouveaux « parcours d'insertion » auprès des publics très éloignés</b></li> </ul>
<b>Pilotage</b>	CLSPD en lien avec le groupe emploi
<b>Calendrier</b>	Dispositifs de première mobilisation En cours Mise en lien 2 <sup>ème</sup> semestre 2013 Développement de nouveaux parcours 1 <sup>er</sup> semestre 2014
<b>Les acteurs pressentis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission Locale</li> <li>• CAE PJJ</li> <li>• Acteurs de l'insertion</li> <li>• Mission Générale d'insertion</li> <li>• Acteurs jeunesse au contact de publics en rupture : ADDAP13, Poste B, PRJ, Médiateurs, Acte 13...</li> </ul>
<b>Les partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Régional</li> <li>• Conseil Général</li> <li>• CPA</li> <li>• Ville</li> <li>• Etat</li> </ul>
<b>Critères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jeunes accueillis en premier entretien</li> </ul>

<b>d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Taux d'abandon</li><li>• Taux de remplissage</li></ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas d'investissements prévus dans un premier temps</li><li>• Financements sur des dispositifs à créer : CPA, Conseil Régional, Ville, Conseil Général, Etat</li></ul>

## Axe 2 : La lutte contre la Récidive

A travers cet axe, la Stratégie vise à agir en amont de l'incarcération en accompagnant le développement des postes de mesures alternatives et en aval, en accompagnant la sortie.



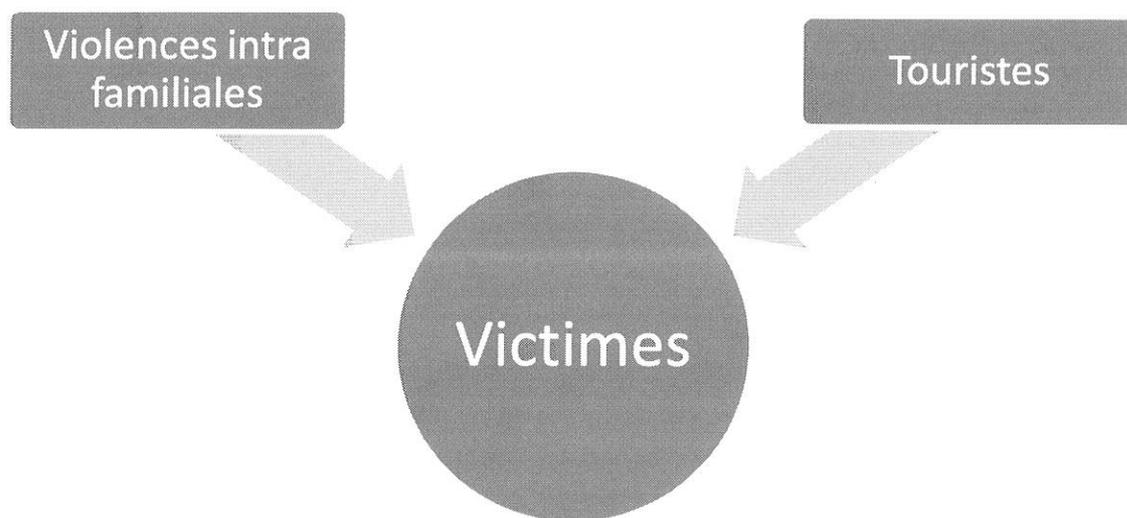
<b>Action 1 Développement et amélioration des postes des Travaux d'Intérêt Général</b>	
<b>Constats:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La condamnation à des Travaux d'Intérêt Général (TIG) nécessite de diversifier les <b>potentialités d'accueil et la création de postes.</b></li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développer et diversifier l'offre de places d'accueil TIG mineurs et Majeurs sur la commune</b></li> </ul>
<b>Action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'un accueil de postes T.I.G. Majeurs dans les services municipaux.</b></li> <li>• <b>Création d'un accueil individuel d'un TIG majeur</b> dans le cadre des actions de sécurité routière menées par la Police Municipale sur des peines prononcées dans le cadre de délinquance routière.</li> <li>• <b>Maintien et promotion des dispositifs d'accueil T.I.G. Mineur individuel dans les services municipaux</b></li> <li>• <b>Soutien de la Communauté Urbaine du Pays d'Aix à la mise en place de postes TIG au sein des différents chantiers d'insertion développés sur le territoire</b></li> </ul>
<b>Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SPIP/Ville (CLSPD – DRH)</b></li> <li>• <b>PJJ/Ville</b></li> </ul>
<b>Les acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justice</li> <li>• SPIP</li> <li>• CAE – PJJ</li> <li>• Ville</li> </ul>
<b>Les partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville d'Aix (Direction des Ressources Humaines en lien avec CLSPD)</li> <li>• CPA</li> <li>• Parquet</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil individuel de mineurs en liaison avec la PJJ</li> <li>• Accueil collectif de majeurs (6 postes) : 1<sup>er</sup> semestre 2013 (accueil individuel), 2<sup>ème</sup> semestre 2013 (accueil collectif)</li> <li>• Accueil d'un poste « délit routier au sein de la Police Municipale : 1<sup>er</sup> semestre 2013</li> <li>• Création d'un poste TIG au sein des chantiers d'insertion</li> </ul>
<b>Critères d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de TIG accueillis</li> </ul>

<b>Action 2 Enrichir l'accompagnement à la réinsertion post-carcérale</b>	
<b>Constats:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sortants de prison rencontrent des difficultés de réinsertion liées aussi bien au travail, à la famille ou au logement mais ne bénéficient pas d'un statut particulier</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Eviter les effets désocialisant de l'emprisonnement</b></li> </ul>
<b>Action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réalisation d'un guide du sortant de prison intégrant les réponses aux problématiques rencontrées par les ex-détenus : emploi, logement, famille....</b></li> <li>• <b>Mise en réseau des acteurs de l'insertion professionnelle et ceux de l'insertion post-carcérale</b></li> <li>• <b>Action d'information collective auprès des sortants de prison avec partage des difficultés rencontrées par les parents dans le rétablissement du lien parent / enfant.</b></li> <li>• <b>Réflexion quant à la mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation à la santé au sein des établissements</b></li> </ul>
<b>Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ville (CLSPD)/SPIP</b></li> </ul>
<b>Les acteurs pressentis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle Emploi</li> <li>• Mission Locale</li> <li>• SPIP</li> <li>• Ville</li> </ul>
<b><u>Les partenaires</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville / CPA</li> <li>• Acteurs de l'emploi</li> <li>• Etat</li> <li>• Justice</li> <li>• Conseil Régional</li> <li>• Conseil Général</li> </ul>
<b>Critères d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombres d'actions développées</li> </ul>
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des clauses d'insertion : 2<sup>ème</sup> semestre 2013</li> <li>• Information collective des sortants de prison sur l'accompagnement familial et le retour familial : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2013</li> <li>• Mise en place d'un guide « sortant de prison » : 1<sup>er</sup> semestre 2014</li> </ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CPA pour le prolongement de l'action REPI</li> </ul>

---

## Axe 3 : L'aide aux victimes et accès aux droits

Dans le cadre de cet axe, la stratégie vise à poursuivre la prise en compte des victimes de manière générale sur le territoire, mais aussi à porter une attention particulière à certains publics



Un travail plus particulier sur les personnes vulnérables pourra entraîner l'ajout d'actions durant la mise en œuvre de la stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

<b>Action 1 La prise en charge des touristes victimes</b>	
<b>Constats:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le touriste victime d'acte de délinquance connaît parfois des problématiques particulières qui viennent complexifier sa prise en charge</b> (vols de papiers, nécessité d'hébergement en urgence...etc).</li> <li>• . Un protocole de prise en charge a été signé en 2012 par la Police Municipale</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renforcer la prise en charge des touristes victimes dans leurs démarches</b></li> <li>• <b>Etendre les actions existantes en matière de prise en charge des victimes sur ces publics particuliers.</b></li> </ul>
<b>action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rapprochement des acteurs de l'aide aux victimes et des acteurs du tourisme pour envisager des dispositifs complémentaires</b></li> <li>• <b>Edition</b> de plaquette d'informations à l'attention des touristes reprenant les conseils de prévention des agressions et des vols, et, des services à contacter</li> <li>• <b>Mise en œuvre et déclinaison</b> de la « convention d'objectif pour le co-développement des industries touristiques et de la sécurité publique sur les villes de Marseille et Aix-en-Provence » destinée notamment à aider les touristes victimes d'infraction.</li> <li>• <b>Réflexion sur le développement d'actions facilitant le dépôt de plainte pour ces publics</b></li> </ul>
<b>Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Police Municipale</b></li> <li>• <b>Police Nationale</b></li> </ul>
<b>Les acteurs pressentis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Office du Tourisme</li> <li>• Police Municipale</li> <li>• Police NATIONALE</li> <li>• Justice</li> <li>• Association d'aide aux victimes</li> </ul>
<b>Les partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville</li> <li>• Police Nationale</li> <li>• Préfecture</li> <li>• Justice</li> </ul>

<b>Critères d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de personnes accueillies dans le cadre du dispositif</li></ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prise en charge par la ville d'une aide pécuniaire d'urgence et ponctuelle</li></ul>

<b>Action 2 Violences au sein du couple : prévention, sensibilisation et prise en charge</b>	
<b>Constats</b>	<p>Le territoire aixois est riche en dispositifs de prise en charge des victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un Bureau d'Aide aux Victimes est installée au TGI d'Aix-en-Provence</b> à l'initiative de la Chancellerie, à compter de janvier 2013. Une pluralité d'actions d'aide aux victimes et d'accès aux droits existe sur le territoire : APERS (Aide et Accompagnement des Victimes), SAVU, Intervenant Social au commissariat, Polidori (CHRS), relais Saint Donat (CHRS) SOS femmes, Le cri de l'enfant, les permanences d'aide aux victimes généralistes ou spécialisées à la MJD d'Aix en Provence</li> <li>• <b>Un protocole innovant de prise en charge des violences conjugales est piloté par le Parquet sur le ressort du TGI en lien avec les différentes associations d'aides aux victimes</b></li> <li>• Une Maison de Justice et du Droit est installée depuis 2001 à Aix en Provence. Deux agents administratifs y sont mis à disposition par la ville et une greffière par le Tribunal de Grandes Instances d'Aix-en-Provence.</li> </ul> <p>Cette richesse des acteurs conduit à un besoin d'informer et d'actualiser la connaissance et la communication sur ces outils</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sensibiliser les acteurs de proximité (associatifs, institutionnels) aux violences au sein du couple</b></li> <li>• Renforcer la connaissance des structures existantes en tant qu'outil susceptible d'être sollicité</li> </ul>
<b>Action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développement des actions d'information / sensibilisation des professionnels</b></li> <li>• <b>Elaboration d'une fiche d'orientation de type « vade mecum » à destination des personnels accueillants sur les dispositifs de prise en charge</b></li> </ul>
<b>Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justice CPA</li> </ul>
<b>Les acteurs pressentis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MDS</li> <li>• SPIP</li> <li>• Associations d'aide aux victimes et d'accès aux droits</li> <li>• Structures de proximité et d'hébergement</li> <li>• Polices nationale et Municipale</li> <li>• MJD d'Aix-en-Provence</li> <li>• Justice</li> </ul>

<b>Les partenaires institutionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ville</li><li>• CPA</li><li>• Etat</li><li>• Parquet</li><li>• Conseil Régional</li></ul>
<b>Critères d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'action de sensibilisation</li><li>• Qualité et nombre de personnes formés.</li><li>• Mise en place d'une évaluation du protocole (par la Justice)</li></ul>
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Actions d'information et de sensibilisation : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2013</li><li>• Vade Mecum sur l'orientation : 1<sup>er</sup> semestre 2014</li></ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ville - CPA</li><li>• Etat</li><li>• Conseil Régional</li><li>• Conseil Général</li></ul>

## Axe 4 : La promotion de la tranquillité publique

La Stratégie développée dans le cadre de cet axe vise à agir dans le domaine dissuasif à travers trois paramètres :



<b>Action 1 Mise en place d'un Observatoire de la Tranquillité Publique</b>	
<b>Constats</b>	Le traitement de la délinquance ne relève pas du Maire qui est plus souvent amené à être interpellé sur des problématiques de nuisances qui ne sont pas systématiquement incriminées et ne peuvent donc être mesurées qu'avec les chiffres policiers.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un outil d'évaluation et de pilotage des actions conduites au travers de la Stratégie territoriale</li> <li>• <b>Mieux connaître les évolutions de la situation sur le territoire pour mieux orienter l'action des services</b></li> </ul>
<b>Action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'un Observatoire de la tranquillité publique associant tous les acteurs susceptibles d'enrichir les indicateurs de la réalité délinquante et/ou de la tranquillité</b></li> </ul> <p>Cette création nécessitera l'élaboration de fiches de signalement anonymes des troubles à la tranquillité publique pour les services municipaux, les bailleurs, les transporteurs publics...</p>
<b>Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville : Police Municipale et CLSPD</li> </ul>
<b>Les acteurs pressentis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CLSPD</li> <li>• Police Nationale</li> <li>• Police Municipale</li> <li>• Bailleurs</li> <li>• Transport Public</li> <li>• Services municipaux et intercommunaux</li> </ul> <p>Liste non exhaustive</p>
<b>Les partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préfecture</li> <li>• Ville</li> </ul>
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre : 1<sup>er</sup> trimestre 2014</li> </ul>
<b>Financeurs Pressentis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville d'Aix en Provence</li> <li>• Etat</li> </ul>

<b>Action 2 Mise en place de la médiation sociale</b>	
<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence de jeunes oisifs sur les différents territoires (particulièrement les territoires prioritaires CUCS) nécessite un travail de rue pour aller à la rencontre des habitants et des jeunes, comprendre les difficultés et proposer une orientation afin de prévenir des situations de conflits</li> <li>• <b>Les sorties d'établissements scolaires et trajets de retours vers les sites d'habitats sont sources de nuisance</b> sur la voie publique ou au sein des lignes de transport du fait de flux importants de population.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Concourir au rétablissement de la tranquillité publique notamment en soirée</b> : les principaux faits constatés, notamment en période nocturne, relèvent de la tranquillité publique et de troubles de voisinages, nuisances sonores</li> <li>• <b>Mettre en œuvre un dispositif permettant d'anticiper et d'apaiser les situations conflictuelles</b></li> <li>• <b>Doter le CLSPD d'un outil opérationnel</b> pouvant être activé dans le cadre difficultés particulières de nuisances de l'ordre infra-pénal et nécessitant un dialogue.</li> </ul>
<b>Action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Expérimentation d'une action de médiation sociale de territoire</b> : Il est proposé d'expérimenter une équipe de médiation qui serait dans un premier temps sur un fonctionnement pendulaire : Abords d'établissements scolaire (lycée)/quartiers (prioritairement Encagnane et le Jas de Bouffan)</li> </ul>
<b>Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CLSPD Ville</li> </ul>
<b>Les acteurs pressentis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police Nationale</li> <li>• Police Municipale</li> <li>• ADDAP13</li> <li>• Structures associatives de proximité et centres sociaux</li> <li>• Bailleurs sociaux</li> </ul>
<b>Les partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat</li> <li>• Ville</li> <li>• Conseil Général</li> <li>• Conseil Régional</li> <li>• CPA</li> </ul>
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>Nombre de signalements des médiateurs</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'interventions</li><li>• Retour des habitants</li></ul>
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibilisation des partenaires financiers et désignation du porteur : 2eme semestre 2013</li><li>• Mise en place dernier trimestre 2013</li></ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	Ville, Conseil Général, Conseil Régional, Etat, CPA, Bailleurs (dans un second temps)

<b>Action 3 Renforcement du partenariat Police Nationale et opérateurs urbains</b>	
<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour faciliter les échanges d'information permettant une meilleure réactivité des services, la Police Nationale, a désigné des référents auprès de certains opérateurs comme les bailleurs, les transporteurs...</li> <li>• <b>La rénovation Urbaines sur certains territoires ZUS de la Ville entraine l'arrivée de nouveaux acteurs: les entreprises BTP</b></li> <li>• <b>D'autres professions régulièrement confrontées à des actes de délinquance comme les commerçants sont en demande de liens plus étroits avec les forces de police.</b></li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Etendre et favoriser les relations entre les forces de police et les acteurs sur les territoires</b></li> </ul>
<b>Action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Désignation d'un référent de la Police Nationale pour les commerçants.</b> La sollicitation des commerçants se fera au travers d'un médiateur désigné sur les questions relatives aux commerces au sein de la Ville</li> <li>• <b>Application du protocole de sécurisation des chantiers BTP</b> dans un premier temps sur les territoires de l'ANRU avec une extension future sur l'ensemble du territoire communal.</li> <li>• <b>Ce protocole vise à l'animation par le CLSPD d'un partenariat entre les entreprises du BTP et les forces de sécurités.</b></li> </ul>
<b>Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police Nationale (désignation des référents)</li> <li>• CLSPD – ANRU (Protocole sécurisation des chantiers)</li> </ul>
<b>Les acteurs pressentis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleurs</li> <li>• Transporteurs</li> <li>• Commerçants</li> <li>• Fédération BTP</li> </ul>
<b>Les partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville</li> <li>• Police Nationale</li> <li>• CLSPD</li> <li>• SEMEPA</li> </ul>
<b>Critères d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un comité de suivi fera une évaluation au travers des retours des divers acteurs</li> </ul>

Action 4 Renforcement des actions de Prévention de la consommation d'alcool en milieu festif	
<b>Constat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'alcoolisation des jeunes et des adultes est particulièrement importante dans le milieu festif</li> <li>• Des actions ont été conduites par les services communaux, notamment durant la fête de la musique, et ont permis une réduction des nuisances consécutives à l'alcoolisation</li> <li>• <b>Pour assurer une meilleure qualité de la vie nocturne, la Ville met en œuvre une charte</b> visant à mieux coordonner les actions préventives et répressives mise en œuvre et à travailler dans une démarche partagée avec les habitants, les commerçants et les acteurs préventifs et répressifs sur un « mieux vivre ensemble » <b>La mise en place de ce travail a permis un rapprochement des acteurs commerçants, de sécurité et de la santé.</b></li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévenir les conduites à risque</b> notamment en matière de consommation d'alcool.</li> <li>• <b>Se rapprocher des lieux et moments</b> de consommation</li> </ul>
<b>Action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Généralisation des actions de sensibilisation à la santé par les pairs.</b> Il s'agit de faire appel à des volontaires (dans le cadre d'un service civique ou autres dispositifs) pour transmettre des messages préventifs s'agissant de la consommation de substances psycho-actives en amont des manifestations et durant les manifestations.</li> <li>• <b>Des actions de sensibilisation/formation en direction des commerçants</b> pourront voir le jour en partenariat avec les structures de prévention du secteur.</li> </ul>
<b>Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation par ses pairs : Mission Santé Ville/CLSPD</li> </ul>
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> trimestre 2014</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville (police municipale, CLSPD, Mission Centre-Ville, Santé)</li> <li>• Etat</li> <li>• Tremplin</li> </ul>
<b>Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions conduites et public touché</li> <li>• Un bilan annuel de la charte sera effectué au sein du CLSPD</li> </ul>
<b>Financements mobilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat :MILDT/ARS</li> <li>• Santé Ville</li> <li>• CPA</li> </ul>

<b>Action 5 Pérennisation des actions de prévention sécurité routière</b>	
<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Police Municipale d'Aix-en-Provence a réalisé un outil de prévention et intervient régulièrement dans les établissements scolaires.</li> </ul>
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former et informer les écoliers aux dangers liés à la route</li> <li>• Réduire les pratiques dangereuses et l'accidentologie</li> </ul>
<b>Action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition à l'ensemble des directeurs d'école volontaires de la mise en œuvre des actions de prévention à la sécurité routière.</li> <li>• Conduite d'action de prévention au sein des écoles sous l'angle du jeu et de mises en situation.</li> <li>• Possibilité d'organiser à la suite de la formation une réunion d'information et de prévention auprès des familles.</li> </ul>
<b>Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police Municipale</li> </ul>
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation aux directeurs d'école primaire dès le 1<sup>er</sup> semestre 2013</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville</li> <li>• Education Nationale</li> </ul>
<b>Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de classes participantes</li> </ul>
<b>Financements mobilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat : PDASR</li> <li>• Ville (fonctionnement)</li> </ul>

## Annexes

- Synthèse du diagnostic local de sécurité
- Etude sur le sentiment d'insécurité Charte de la qualité de la vie nocturne
- Convention de coordination communale entre la police nationale et la police municipale
- Convention d'objectif pour le co-développement des industries touristiques et de la sécurité publique sur les villes de Marseille et Aix en Provence

**STRATEGIE TERRITORIALE DE  
SECURITE ET DE PREVENTION DE  
LA DELINQUANCE**

**2013 - 2017**

**VILLE DE VITROLLES**



## TABLE DES MATIERES

Préambule.....	4
<b>Le pilotage et le suivi de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance</b> .....	<b>6</b>
I. ....	Org 6
anisation et fonctionnement des instances de niveau décisionnel	6
II. ....	Org 7
anisation et fonctionnement des instances de niveau opérationnel	7
<b>Le Diagnostic local de sécurité</b> .....	<b>9</b>
I. ....	L'in 9
sécurité observée sur la commune de Vitrolles	9
1. ....	Don 9
nées de contexte	9
2. ....	La 12
délinquance enregistrée par la Police Nationale	12
3. ....	Les 14
faits et nuisances consignés par la Police Municipale	14
4. ....	Zoo 15
m sur deux des principaux secteurs de la ville	15
5. ....	La 16
lutte contre l'insécurité routière	16
II. ....	Ana 17
lyse des données et perspectives par thématique	17
1. ....	La 17
médiation urbaine : un ancrage réussi, une fonction essentielle à développer	17
2. ....	L'a 18
accès aux Droits, l'aide aux victimes, le soutien aux publics sous main de justice : un volontarisme municipal conforté	18
3. ....	La 20
sécurisation des zones d'activités et des zones commerciales : un nouvel enjeu du partenariat local	20
4. ....	La 22
tranquillité publique et le cadre de vie : de la nécessité d'accompagner les programmes de rénovation urbaine et de sécurisation des espaces publics	22
5. ....	L'E 24
ducation Nationale : des relations de travail bien établies avec l'ensemble des acteurs	24
6. ....	L'a 26
nimation préventive : des efforts à concentrer sur la tranche d'âge des adolescents	26
	3

<b>Le programme d'actions</b> .....	27
Fiche action 1 : Assurer et développer une politique partenariale et cohérente de la médiation sur le territoire vitrollais	28
Fiche action 2 : Prévenir la récidive et faciliter la réinsertion des publics sous main de justice	30
Fiche action 3 : Pérenniser les dispositifs d'aide aux victimes et de résolution des conflits	32
Fiche action 4 : Coopérer à la sécurisation des zones d'activités et des zones commerciales	33
Fiche action 5 : Promouvoir et développer les actions d'animation préventive	34
Fiche action 6 : Consolider le partenariat Ville/Education Nationale et lutter contre l'absentéisme	36
Fiche action 7 : Favoriser la tranquillité publique par une action concertée sur le cadre de vie	38
Fiche action 8 : Lutter contre les nuisances et les troubles à la tranquillité publique	40
Fiche action 9 : Développer la prévention situationnelle	41
<b>Signatures</b> .....	42

## PREAMBULE

La ville de Vitrolles a établi un Diagnostic Local de Sécurité dès 2003, ayant abouti à la signature d'un Contrat Local de Sécurité (CLS) en 2004. Ce document contractuel et partenarial, outre le fait de définir les grandes lignes de la politique municipale de prévention de la délinquance et d'en organiser le pilotage, prévoyait de nombreuses actions dont la majorité a été réalisée durant la période 2004-2012. Le précédent CLS était ainsi structuré autour de trois volets :

Un volet « tranquillité publique » affichant comme objectifs :

- L'expérimentation de la médiation sociale sous une forme municipale et associative (atteint).
- La mise en place d'une démarche dite de « police de proximité » au sein de la Police Municipale (atteint).
- Le déploiement de la vidéo-protection (atteint).
- La conduite d'actions de sécurité routière (atteint).

Un volet prévention à caractère éducatif et social déclinant les objectifs suivants :

- Le développement de la médiation familiale (atteint).
- La conduite de chantiers éducatifs (atteint).
- La prise en charge expérimentale des exclus temporaires (atteint).

Un volet justice de proximité projetant :

- L'essor de la Maison du Droit (atteint).
- Le renforcement de l'aide aux victimes en commissariat (atteint).

Le recrutement d'un coordonnateur dès 2004, au sein de la Direction Habitat Cohésion Sociale, a été un facteur déterminant pour assurer l'animation et la mise en œuvre effective de cette politique partenariale.

Le CLS étant arrivé à son terme, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a souhaité établir un nouveau diagnostic, phase préalable à l'élaboration d'une Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (nouvelle dénomination du CLS).

Le diagnostic a pour objectif de fournir une présentation fidèle et sans complaisance de la délinquance, des troubles à la tranquillité publique et des atteintes au cadre de vie perpétrés sur le territoire communal. Cela suppose de procéder à une analyse de la délinquance officielle (statistiques policières) et de cerner les phénomènes générateurs d'insécurité au niveau local (exploitation documentaire, visites « in situ » et entretiens de terrain).

Pour dégager des préconisations concrètes et réalisables, le diagnostic doit aussi être l'occasion d'examiner en détail l'offre en présence sur le territoire municipal dans le champ de la prévention et de la sécurité et de repérer les potentialités. Cette phase consiste :

- d'une part, à répertorier les moyens et missions des professionnels de la sécurité, de la prévention sociale, de l'éducation, de l'animation, du transport, etc. et de mesurer leur capacité réelle d'intervention (de façon autonome ou en coopération avec d'autres acteurs) ainsi que les logiques de réseaux dans lesquels ils s'inscrivent.
- D'autre part, d'étudier les marges de manœuvre dont disposent ces acteurs pour participer à la Stratégie de sécurité et de prévention en devenir.

La méthodologie suivie par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), prestataire retenu par la Ville, répond à ces impératifs.

L'élaboration de la STSPD s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- **Avril 2012 – mars 2013** : exploitation documentaire, conduites des entretiens (environ 80 personnes auditionnées), déplacements sur site et formulation des premiers axes de travail
- **Mars 2013** : présentation des conclusions aux autorités municipales (Maire, Adjointe au Maire déléguée à la politique de prévention, à la tranquillité publique et à la Maison du Droit, Directeur Général des Services, direction Habitat cohésion sociale, directeur de la Police Municipale)
- **Mai 2013** : partage du Diagnostic Local de Sécurité (DLS) et des premières préconisations en groupes de travail thématiques. Cinq groupes de travail ont été constitués à cet effet :
  - Groupe de travail « partenariat public/privé »
  - Groupe de travail « tranquillité publique/prévention situationnelle »
  - Groupe de travail « accès au Droit/aide aux victimes/public sous main de Justice »
  - Groupe de travail « prévention/éducation/parentalité »
  - Groupe de travail « médiation sociale »
- **Juillet 2013** : validation du DLS et des préconisations en CLSPD restreint, préfiguration des fiches actions de la future stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD).
- **Dernier trimestre 2013** : validation de la STSPD par le CLSPD et signature.

Il convient de noter qu'un certain nombre d'actions inscrites dans le précédent Contrat local de sécurité et dans la présente Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance est

décliné dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Or, la réforme de la politique de la ville va nécessiter la refonte du Contrat de ville, celui-ci devant être en lien avec la problématique urbaine. La Ville de Vitrolles bénéficie d'un Projet de rénovation urbaine, elle est candidate à un PNRU2, elle vient de lancer une étude de Plan de stratégie local qui aura en charge d'évaluer les actions de cohésion sociale et de prévention.

# LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

## I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE NIVEAU DECISIONNEL

### 1. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Vitrolles

Le décret du 17 juillet 2002 instaure le **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** (CLSPD) comme unique instance de concertation, d'animation et d'évaluation de la politique partenariale en matière de prévention de la délinquance et de sécurité urbaine.

Dans le respect des textes en vigueur et, notamment du décret du 23 juillet 2007, le CLSPD de Vitrolles se réunit en formation plénière au moins une fois par an. Présidé par le Maire, le CLSPD réunit :

- le Préfet de Police (ou son représentant),
- le Procureur de la République (ou son représentant),
- le Président du Conseil général (ou son représentant),
- le Président du Conseil régional (ou son représentant),
- le Président de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (ou son représentant),
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Maire.

#### **Missions :**

Le CLSPD de Vitrolles exerce l'ensemble des missions prévues au décret du 23 juillet 2007. Il est plus particulièrement chargé de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme d'actions de la présente Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Vitrolles est appelé à se réunir au minimum une fois par an sur convocation de son Président, après consultation des membres de droit. Il peut également se réunir à la demande du Préfet, du Procureur de la République ou de la majorité de ses membres. Chaque séance donne lieu à un procès-verbal diffusé à chacun des membres.

Le CLSPD peut se réunir en formation restreinte autant que de besoin sous la présidence de Monsieur le Maire ou de l'un de ses adjoints ou élus membres du CLSPD, afin de suivre le pilotage opérationnel de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ou d'examiner une question spécifique relevant de sa compétence. Le Conseil Restreint peut être ponctuellement élargi à toute personne dont le témoignage sera de nature à éclairer ou compléter la connaissance des sujets abordés et/ou à faciliter la prise de décision. Chaque réunion du Conseil Restreint donne lieu à un procès-verbal adressé à chacun des membres qui le compose.

Les modalités de fonctionnement du CLSPD sont précisées dans son règlement intérieur.

## **II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE NIVEAU OPERATIONNEL**

### **1. Le chargé de mission « Prévention/tranquillité publique »**

Le suivi de la mise en œuvre opérationnelle de la STSPD est confié au chargé de mission prévention/tranquillité publique (positionné au sein de la Direction Habitat Cohésion Sociale) en tant que coordonnateur du CLSPD. Il agit sous l'égide du Président du CLSPD et de son vice-président.

Les principales attributions confiées au coordonnateur du CLSPD sont les suivantes :

- participer à la conception et à la mise en œuvre de la politique municipale de prévention et de tranquillité publique, sous la responsabilité du Maire, Président du CLSPD,
- veiller au bon fonctionnement des instances officielles et de celles instaurées par la stratégie territoriale : le CLSPD et le Conseil Restreint, les commissions thématiques et la cellule de veille,
- assurer la mise en œuvre et procéder à l'évaluation des actions de prévention et de sécurité inscrites dans la Stratégie territoriale,
- mobiliser les partenaires extérieurs et animer des réunions de travail autour des objectifs inscrits dans la Stratégie territoriale : services de l'Etat, Justice, bailleurs sociaux, transporteurs publics, entreprises publiques, associations, habitants, etc.,
- solliciter les services municipaux concernés par la mise en œuvre de la prévention situationnelle, afin de garantir la cohérence des différentes interventions.

### **2. La cellule de suivi des personnes sous main de justice**

Les membres du CLSPD de Vitrolles se sont prononcés en faveur de la mise en place d'une « cellule de suivi des personnes sous main de Justice ».

Une charte de déontologie, dont un exemple (Charte de déontologie pour l'échange d'informations dans le cadre des CLSPD, réalisée par le Comité interministériel de prévention de la délinquance) est annexé au présent document, précise sa composition et formalise ses modalités d'intervention de façon à prendre en considération l'ensemble des contraintes que pose ce mode de collaboration :

- aspects juridiques (respect du secret professionnel, transmission et conservation des données),
- aspects pratiques (composition, animation, périodicité),
- aspects stratégiques (communication des travaux au CLSPD, lien avec d'autres instances locales ayant également à connaître des situations individuelles : collectif de travailleurs sociaux, etc.).

La « cellule de suivi des personnes sous main de justice » se réunira régulièrement pour connaître des situations individuelles de personnes sous main de justice (personnes condamnées, sortant de prison, tiggistes) et décider des mesures à engager en leur faveur pour faciliter l'exécution des sanctions, préparer leur réinsertion sociale et prévenir la récidive.

A l'occasion du traitement d'une question particulière, la « cellule de suivi des personnes sous main de justice » pourra associer toute personne susceptible d'apporter un éclairage ou un témoignage de nature à faire évoluer favorablement la situation sur un ou plusieurs points portés à l'ordre du jour

de la séance.

### **3. La cellule de veille**

La « cellule de veille » de Vitrolles est une instance qui, sous l'égide du CLSPD, se réunit mensuellement en présence :

- du coordonnateur du CLSPD
- du chef de la Police Municipale
- d'un représentant du commissariat de Vitrolles
- de représentants des bailleurs,
- d'un représentant de l'IEN
- de(s) coordonnateur(s) de(s) dispositif(s) de médiation,
- d'un représentant de l'ADDAP 13.

Cette instance a pour mission :

- de faire le point sur les principaux faits d'insécurité survenus dans le mois et les réponses qui y ont été apportées,
- d'analyser les éventuelles doléances parvenues en mairie ainsi que les fiches uniques d'incident en provenance des bailleurs sociaux,
- de s'informer mutuellement des situations susceptibles d'avoir des répercussions sur l'ordre et la tranquillité publique,
- de s'accorder, sur des modalités pratiques de coopération et les actions engagées par les forces de police, la Police Municipale et les professionnels de la prévention présents sur le territoire.

Chaque réunion mensuelle de la cellule de veille fait l'objet d'un relevé de décisions déclinant les instructions ayant fait l'objet d'un consensus entre les différents partenaires.

### **4. Groupes de travail thématiques**

Conformément au décret du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le CLSPD créera des groupes de travail à vocation thématique afin de suivre de façon opérationnelle la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (partenariat public/privé, animation/prévention, etc.).

### **5. La convention de coordination Police Nationale/Police Municipale**

Conformément à la convention de coordination, la Police Nationale et la Police Municipale se rencontrent régulièrement afin de communiquer et de coordonner les actions de chacun. La nouvelle convention de coordination Police Nationale/Police Municipale sera annexée à la STSPD, afin de permettre aux membres du CLSPD de connaître le niveau de collaboration entre les deux services.

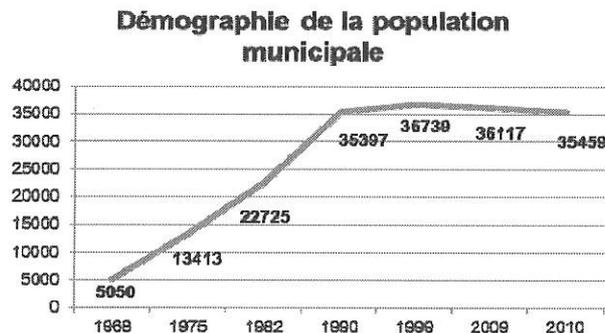
# LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE

## I - L'INSECURITE OBSERVEE SUR LA COMMUNE DE VITROLLES :

### 1. Quelques données de contexte à prendre en considération

#### a. L'évolution démographique :

La commune de Vitrolles a connu une véritable envolée démographique jusqu'en 1990 comme l'atteste la courbe ci-dessous.

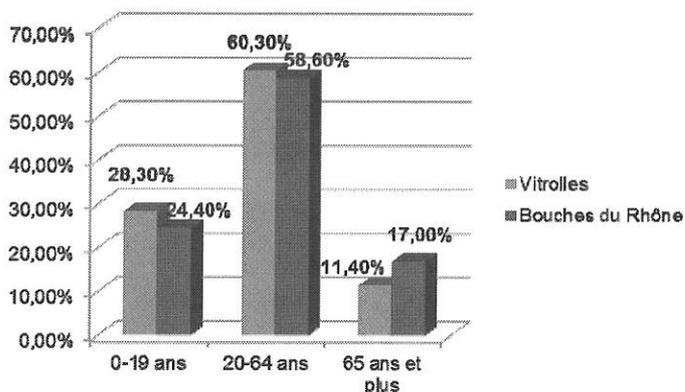


Mais, après que sa population ait été multipliée par 7 entre 1968 et 1990, la croissance démographique de la ville marque le pas :

- une légère augmentation de plus de 3,8 % est encore enregistrée entre 1990 et 1999,
- alors qu'une légère baisse est constatée entre 2000 et 2010 (- 3,5%).

#### b. Les classes d'âge :

La population vitrollaise présente la particularité d'être plus jeune que sur le reste du département avec une part des mineurs de 4 points supérieure à la moyenne départementale et une part des seniors inférieure de 5,6 points.



### c. La situation économique des ménages :

Les travailleurs sociaux s'inquiètent de la paupérisation, voire de la marginalisation, d'une part du public, consécutive certes aux difficultés économiques (suite à un départ à la retraite, perte d'emploi, ruptures familiales, veuvage) mais aussi au surendettement lié à l'utilisation excessive de crédits à la consommation par certains ménages. Les données INSEE (année 2010) témoignent de cette situation :

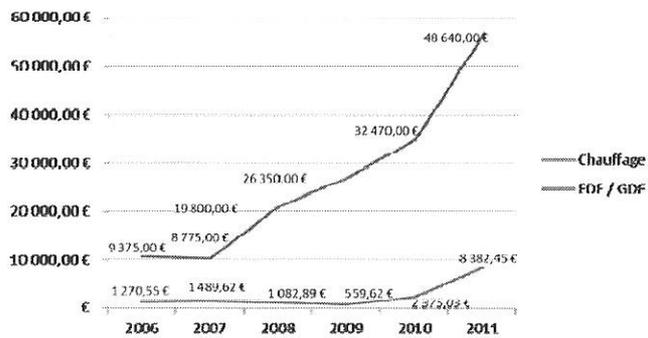
	Vitrolles	Département 13
Familles monoparentales	13,6 %	11 %
Revenu net déclaré moyen	20 156 €	22 547 €
Impôt moyen	697 €	1 269 €
Foyers fiscaux non imposables	48,2 %	47,7 %

La part des demandes d'aide formulées par les bénéficiaires des minimas sociaux a significativement augmenté entre 2004 et 2011 :

Bénéficiaires du RSA	+ 158 %
Bénéficiaires des allocations ASSEDIC	+ 169 %
Bénéficiaires de l'AAH	+ 324 %
Retraités	+ 238 %

Les domiciliations de « sans domicile » sont passées de 11 en 2002 à 97 en 2011.

L'aide sociale facultative consentie par le CCAS (130 000 €) a fortement progressé, notamment pour faire face aux dépenses de première nécessité :



#### d. L'influence de la topographie communale :

La commune de Vitrolles est facile d'accès :

- Au sud : l'autoroute A7, les départementales 20 et 113 et la gare TER,
- au nord : la départementale 9 (desservant la gare TGV).
- Dans la proximité directe :
  - la gare TGV d'Aix-en-Provence
  - l'aéroport Marseille Provence.

Cette accessibilité est à la fois un atout et une fragilité, notamment pour la délinquance itinérante (vols à main armée, voitures béliers) qui profite d'axes routiers gratuits, rapides et qui desservent le cœur des espaces industriels et commerciaux.

A cela s'ajoute une topographie naturelle et des contraintes d'aménagement (voies de circulation, voies ferrées) qui ne facilitent pas l'unité urbaine :

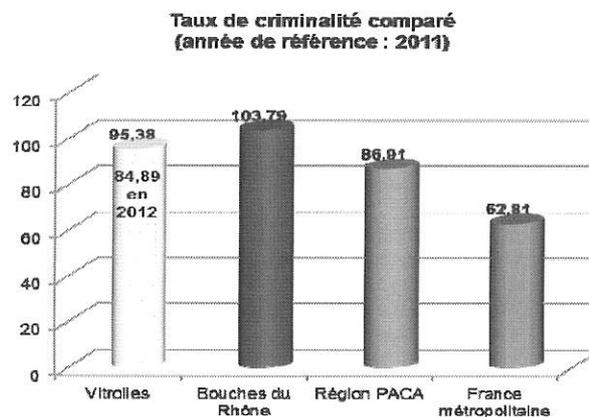
- la ville de Vitrolles s'étend sur 13 kilomètres du nord au sud et peut difficilement s'étendre d'est en ouest, entourée par deux espaces naturels importants (le plateau de l'Arbois et l'Etang de Berre),
- la ville est composée d'un ensemble de quartiers disjoints sans véritable cœur de ville (vieux village situé en limite nord),
- 9 parcs d'activités accueillent plus de 1 400 entreprises,
- une forte densité d'ensembles de logements sociaux et résidentiels. La ville de Vitrolles compte près de 34 % de logements sociaux occupés par plus de 17 500 habitants (soit 47% de la population).

## 2. La délinquance enregistrée par la Police Nationale

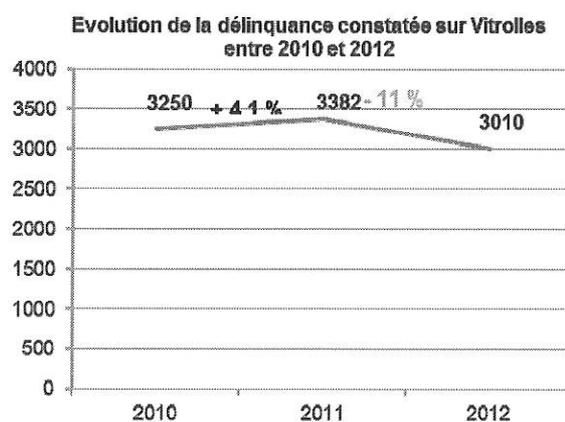
### a. Un taux de criminalité dans la moyenne du département et de la région :

Le taux de criminalité enregistré sur la commune de Vitrolles (nombre de faits pour 1000 habitants) se situe dans la moyenne de celui constaté à d'autres échelons ou sur d'autres territoires :

	Nombre de faits pour 1 000 habitants
<b>Vitrolles</b>	<b>84,89</b>
Marignane (34 000 habitants)	105,79
Istres (42 500 habitants)	105,32
Aubagne (46 500 habitants)	103,94
Martigues (46 600 habitants)	79,93
La Ciotat (34 000 habitants)	71,53
Salon de Provence (42 500 habitants)	69,46



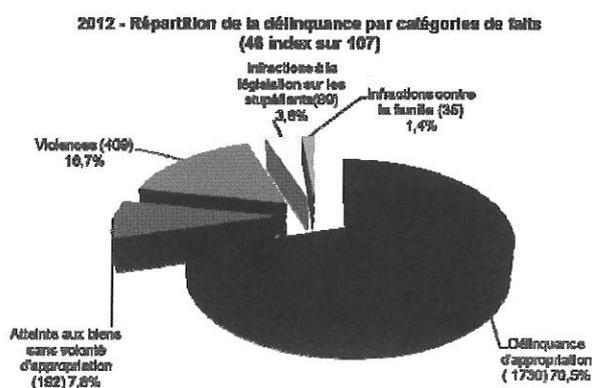
Depuis 2012, on assiste à un infléchissement de la délinquance enregistrée.



## b. Une criminalité essentiellement marquée par la délinquance acquisitive :

La délinquance enregistrée sur la commune de Vitrolles est essentiellement une délinquance dite « endogène », c'est-à-dire commise par des individus domiciliés sur la commune ou ses environs. Un noyau dur constitué d'environ 25 multirécidivistes est à l'origine de plusieurs crimes et délits.

La délinquance d'appropriation (cambriolages, vols) constitue près du quart des infractions enregistrées sur la commune de Vitrolles, dont 50% de vols « de » et « dans » les véhicules.



Les cambriolages de particuliers étaient en net recul en 2012 (- 29,1 %) après une augmentation de 12,4 % en 2011 ; soit une évolution favorable de 20,4 % entre 2010 et 2012. La diminution des cambriolages de locaux professionnels est tout aussi nette : - 29,9 % en 2012 alors qu'ils étaient en hausse de 29,5 % en 2011 ; soit une évolution favorable de - 9,3 % entre 2010 et 2012.

Le nombre de violences enregistrées affiche une hausse : + 18,9 % entre 2010 et 2012 (essentiellement des vols de portables<sup>1</sup>) mais cette forme de délinquance ne représente que 16,7%, de l'ensemble des infractions enregistrées et demeure donc dans des proportions raisonnables.

Les infractions à la législation sur les stupéfiants sont à la hausse en 2012 (+ 12,7 %), après un repli de 31,9 % en 2011. Il convient, ici, de noter, que cette donnée reflète surtout l'activité des forces de police dans ce domaine. Les quartiers les plus touchés par cette forme de délinquance sont le secteur des Pins et celui de la Frescoule.

## c. La part « contenue » des mineurs dans les mis en cause :

En 2010, la proportion des mineurs mis en cause était légèrement supérieure à celle constatée à d'autres échelons.

Vitrolles	20,9 %
Bouches du Rhône	19,6 %
Provence Alpes Côte d'Azur	17,7 %
France	18,9 %

<sup>1</sup> Les modalités de fonctionnement des assurances jouent également sur le nombre de plaintes pour vols avec violences concernant les téléphones portables.

Mais en 2012, on assiste à une diminution sensible du nombre des mineurs sur la totalité des mis en cause.



### 3. Les faits et nuisances consignés par la Police Municipale (année 2011)

La main-courante de la Police Municipale rend compte de l'évolution quotidienne des faits de voie publique qui ont nécessité l'intervention du service. La nomenclature utilisée comprend 135 items.

1°) La rubrique « **feux** » comptabilise 60 feux de poubelle, 38 feux de véhicules, 103 feux divers. Le quartier des Pins est le plus concerné, suivi de celui de la Frescoule (où les feux sont plus sectorisés). La Police Municipale intervient sur appel des pompiers dans 90% des cas. Les véhicules incendiés sont rapidement enlevés.

2°) La rubrique « **délinquance acquisitive** » recense 24 cambriolages et 70 vols divers. La Police Municipale réalise les « OTV » (Opérations Tranquillité Vacances) tout au long de l'année et les passages des patrouilles peuvent être vérifiés par géolocalisation des véhicules. Cette mission est progressivement adossée à d'autres missions (comme les « Points de Visibilité, de Rencontre et de Dissuasion »).

3°) La rubrique « **regroupements et tapages** » répertorie 87 interventions pour tapage et 88 pour regroupements gênants, majoritairement en période estivale. La Police Municipale observe que les appelants sont souvent les mêmes riverains et que les sites concernés le sont tout autant : jardins quartier Fouquet / groupe scolaire Morin / Pins/ parc Souleia (city stade) Romarin (en fonction du gardien), Liourat et avenue du 8 Mai sous les porches où la PM peut subir des caillassages.

4°) La rubrique « **rixes** » comporte 104 interventions mais, dans la grande majorité des cas, les appels parvenus au poste de police sont anonymes et lorsque la Police Municipale arrive sur les lieux, la situation est revenue à la normale et aucun témoignage ne peut être recueilli.

5°) La rubrique « **dégradations** » est significative avec 188 faits recensés (mobilier urbain, véhicules, etc.) essentiellement sur initiative de la Police Municipale ou à partir de la vidéo protection.

6°) La rubrique « **chiens dangereux** » (82) rend compte de l'activité importante de la Police Municipale sur la procédure de déclaration et le permis de détention.

#### **4. Zoom sur deux des principaux secteurs de la ville**

##### **a. Le secteur centre :**

Les visites sur sites et les témoignages des personnes auditionnées ont permis de cerner avec précision les principales manifestations de l'insécurité qui minent le secteur centre :

- un trafic de stupéfiants positionné au sud du quartier des Pins qui présente les spécificités suivantes :
  - pas de présence ostentatoire en journée
  - une activité plus importante en soirée avec une appropriation de certains espaces par les trafiquants qui n'hésitent pas à signifier clairement que les « visiteurs » ne sont pas les bienvenus.
- Des nuisances occasionnées par les commerces de nuit sur le quartier du Liourat (allées et venues, occupation des halls d'immeubles pour consommer) et un sentiment d'insécurité lié à trois phénomènes : la présence de locaux commerciaux non exploités, des espaces confinés, le rassemblement de jeunes adultes à proximité des commerces.
- Des dépôts réguliers d'encombrants et des incendies de containers.
- Des dégradations.
- Des troubles de voisinage importants.

La diminution significative des incendies de containers dans les secteurs où ils ont été enfouis et la bonne réactivité des forces de l'ordre pour l'enlèvement de véhicules épaves font partie des points positifs signalés par les acteurs rencontrés.

##### **b. Le secteur sud :**

Ce secteur, qui paraissait plus paisible au moment de l'élaboration du premier diagnostic en 2003, est devenu sensible pour les acteurs locaux :

- trafic de produits illicites sur l'avenue du 8 mai 45,
- consommation derrière le lycée Jean Monnet et le collège Camille Claudel, le long de la Frescoule,
- impact sur les zones résidentielles situées aux abords de l'avenue (cambriolages et tensions entre zone pavillonnaire et secteur d'habitat social),
- certains commerces supposés être impliqués dans l'organisation du trafic local,
- volonté manifeste d'appropriation du secteur de la Frescoule par les délinquants (vandalisme sur éclairage public, dégradations, usage détourné des garages),
- nuisances occasionnées par les commerces de nuit (allées et venues, occupation des halls d'immeubles pour consommer),
- défaut de supervision parentale sur quelques très jeunes enfants.

A noter qu'un projet de réhabilitation est à l'étude dans le périmètre de l'avenue du 8 mai, dont le volet prévention situationnelle devrait être particulièrement appuyé (délimitation du patrimoine Ville et du patrimoine bailleur, création de jardins partagés, aménagements de sécurité routière, réhabilitation des espaces verts, etc.).

## 5. La lutte contre l'insécurité routière

Le diagnostic local de sécurité a mis en exergue l'investissement progressif et déterminé de la municipalité sur cette thématique déclinée comme une des deux priorités du CLS : lutter contre les comportements à risques de l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes, deux roues motorisés, automobilistes, poids lourds, transports en commun).

Cet investissement constant est perceptible à travers les étapes successives qui ont jalonné l'engagement de la Police Municipale sur cette thématique :

- 2004/2005 : désignation d'un binôme « référent - technicien » : spécialisation de quelques agents du service PM sur la thématique SR (Sécurité Routière) et programmation annuelle d'actions SR.
- 2007 : première signature de la charte européenne de SR : engagement sur une programmation ambitieuse déclinée en plusieurs volets :
  - éducatif (sensibilisation scolaire primaire et collèges : intervention auprès de tous les élèves de CM2 de la commune / intervention au sein des 4 collèges (2 classes) à l'occasion de la quinzaine de la sécurité routière),
  - dotation en matériel,
  - formation spécifique du personnel (CPA et IDSR),
  - contrôle/sanction (alternatives à la sanction dans le cadre de la quinzaine de la SR,)
  - acquisition d'une mallette radar utilisée pour définir une cartographie des points noirs de vitesse sur la commune.
- 2008 : partenariat avec deux associations de la ville pour l'organisation d'un tournoi sportif alliant la thématique SR (matches et stands, tournage d'un film, témoignage de personnalités médiatiques).
- 2009 : création de la cellule SR : aide à la décision confiée à des agents de la PM.
- 2009/2010 : organisation de la semaine de la sécurité routière par la PM adossée à un large partenariat : associations, SMITEEB, GMF, automobile Club d'Aix-en-Provence,
- 2012 : création du groupe SR : 5 motards et acquisition de la piste.

La Ville projette des interventions de la Police Municipale plus fréquentes dans les collèges et envisage de conventionner avec l'Education Nationale.

## II - ANALYSE DES DONNEES ET PERSPECTIVES PAR THEMATIQUE :

### 1. La médiation urbaine : un ancrage réussi, une fonction essentielle à développer

#### a. Constats :

Le diagnostic fait apparaître un besoin important de médiation dans le parc social (conflits de voisinage, occupation des parties communes, notamment certains halls d'entrée ainsi que les espaces situés sous certains porches d'immeubles) mais également dans les espaces publics fortement fréquentés (sorties d'établissements scolaires, places et lieux public).

Actuellement deux dispositifs de médiation existent sur Vitrolles :

- un médiateur social municipal qui intervient sur les Pins, le Liourat, la Petite Garrigue, les Hermes, rattaché au coordonnateur CLSPD au sein de la Direction Habitat Cohésion Sociale.
- une équipe de trois médiateurs socio éducatifs qui interviennent à la Frescoule et est portée par l'association ADELIES, équipe qui, pour assurer son assise territoriale, privilégie l'accompagnement individuel et le travail sur projet avec les acteurs locaux.

Le diagnostic constate que la médiation sociale s'est ancrée avec succès sur la commune. En conséquence, les initiatives visant à développer l'implantation de la médiation sociale dans toutes les sphères de la vie publique méritent être soutenues.

Prochainement, la commune de Vitrolles devrait bénéficier d'un apport de nouveaux dispositifs :

- une équipe de quatre médiateurs positionnée aux abords du collège Henri Fabre et Camille Claudel dès septembre 2013, portée par ADELIES et pilotée par le Conseil Général, l'Education Nationale et la Préfecture de Police (Fonds interministériel de prévention de la délinquance).
- L'expérimentation (d'envergure nationale) d'un médiateur social en milieu scolaire affecté au collège Henri Fabre, à l'école Pergaud et à l'école Jean-Jacques Rousseau.
- Probablement deux médiateurs positionnés aux abords des lycées, porté par l'ADDAP13 et pilotés par le Conseil Régional.

La ville envisage, de son côté, de développer un dispositif de médiation sur l'ensemble du parc social, en lien avec les quartiers et, ce avec le soutien des différents bailleurs sociaux (gestion des conflits de voisinage, nuisances sonores, dégradations, tensions sur l'espace public, etc.).

#### b. Perspectives :

Concevoir une politique partenariale de la médiation sociale sur Vitrolles qui soit globale et coordonnée, prenant appui sur :

- les dispositifs portés par les collectivités territoriales (CG et CR) et l'Éducation Nationale, adossés aux abords des établissements scolaires,
- le dispositif Ville de Vitrolles / inter-bailleurs positionné sur l'ensemble du parc social,

- le dispositif des agents de prévention du SMITEEB intervenant sur les lignes de bus de la commune.

## **2. L'accès aux droits – l'aide aux victimes – le soutien aux publics sous main de justice : un volontarisme municipal conforté**

### **a. L'aide aux victimes et la résolution de conflits :**

#### ***Constats***

La Maison du Droit – Antenne de Justice de Vitrolles est devenue un lieu reconnu dans lequel interviennent une vingtaine de permanenciers dans des domaines très divers et complémentaires :

- prestations de conseils par des professionnels du Droit (avocats, notaires, huissiers de Justice Défenseur des Droits),
- médiation et conciliation (conciliateur, médiation familiale, point écoute famille),
- services de justice (PJJ, SPIP, ASSSEA13, Délégué du Procureur),
- organismes et associations spécialisés (SOS Femmes, APERS, UFC, ADIL, UNPI, CICAS, etc.).

En 2012, la Maison du Droit a reçu plus de 3000 appels et a accueilli environ 5400 personnes dont 2800 pour des rendez-vous avec les permanenciers.

En termes de fréquentation, les opérateurs les plus sollicités sont par ordre décroissant : le SPIP (933 rendez-vous), les avocats (342 rendez-vous), le CICAS (286 rendez-vous), la PJJ (218 rendez-vous), le conciliateur de justice (143 rendez-vous) et l'APERS (142 rendez-vous).

L'accueil permanent est assuré par deux agents municipaux de la Direction Habitat Cohésion Sociale formés et aguerris offrant :

- la possibilité de désamorcer, par l'écoute bienveillante, les situations de tension ou de détresse dans lesquelles arrivent certains administrés,
- la garantie d'orienter, après analyse de la situation, vers l'interlocuteur le plus adapté.

Des cycles de conférences publiques et gratuites y sont régulièrement organisés : trois en 2012 (ayant attiré une moyenne de 25 personnes).

Quatre prestations intéressent plus particulièrement la future Stratégie territoriale :

- la médiation familiale : 51 situations traitées en 2012 par le CAFC Recampado – 29 situations pour l'accompagnement « écoute famille » sur la base du volontariat,
- l'aide aux victimes : la majorité des victimes (85%) sont reçues par l'APERS pour des faits pénaux de violence conjugale. Les autres motifs de consultation de l'APERS pour des faits pénaux portent sur :
  - des vols avec violence (vols à l'arraché en centre urbain, vols à main armée dans les centres commerciaux Vitrolles et Plan de Campagne),
  - des escroqueries : démarchage à domicile, achats sur Internet et vols par ruses sur seniors effectuant des retraits aux distributeurs automatiques de billets,
  - une quinzaine de personnes ont été reçues suite aux séries d'incendies

- L'intervenante sociale au commissariat a effectué plus de 180 accueils en 2012 dont 50% sur orientation policière.
- Les violences intrafamiliales : un réseau d'acteurs locaux très actif s'est constitué autour de SOS Femmes qui compte une vingtaine de professionnels.

### *Perspectives*

L'aide aux victimes doit demeurer une priorité de la future Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. En cela, il convient de pérenniser les actions déjà engagées et financées en partie dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- conforter le réseau local « violences conjugales » animé par SOS Femmes et s'adosser au protocole d'accord concernant les violences conjugales porté par le Parquet d'Aix en Provence.
- Garantir le maintien des permanences d'aide aux victimes sur le territoire et le recours à la permanence d'urgence assurées par l'APERS.
- Améliorer la qualité de l'accueil des victimes d'infractions pénales en commissariat (anonymat, confidentialité, ambiance apaisée) en procédant à un réaménagement de l'accueil et des bureaux dédiés au dépôt de plainte.
- Familiariser les agents de Police Municipale aux prestations assurées par les professionnels de l'aide aux victimes (APERS, SOS Femme, CAFC Recampado).

#### b. La prévention de la récidive et la réinsertion des personnes sous main de justice :

### *Constats*

Au titre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (mineurs) :

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) suit une file active d'environ 35 mineurs/an sur Vitrolles (soit l'équivalent de 1,5 ETP). 218 personnes ont été reçues à la Maison du droit en 2012.

Les éducatrices bénéficient d'un bon accueil dans les familles et sur les lieux de vie, lequel est conditionné par un impératif de discrétion compte tenu du fort niveau d'interconnaissance des personnes dans les quartiers. Des contacts réguliers sont établis avec les principaux acteurs locaux en fonction des besoins (Mission Locale, ADDAP13, Maison de la solidarité, Conseillers principaux d'Éducation).

La PJJ juge que certains dispositifs d'accompagnement (bilan de compétences, stages de remise à niveau) pourraient être davantage adaptés au public reçu (manque d'autonomie, crainte de l'extérieur, difficulté de concentration, etc.).

Au titre du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (majeurs) :

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) suit une file active de 140 dossiers sur Vitrolles (certains majeurs suivis dans le cadre de 3 dossiers). Il s'agit à 90% d'hommes et à 10 % de femmes (majoritairement moins de 28 ans sans diplôme ni qualification) dont 60% de récidivistes.

Les mesures se répartissent de la manière suivante : 70% de Sursis avec Mise à l'Epreuve (SME), 20% de TIG (18 mesures en 2012 contre 5 en 2011 et 8 en 2010), 10% de suivis socio-judiciaires

Concernant les Travaux d'intérêt général (TIG), en 2012, la Maison du Droit a placé 14 personnes pour un volume horaire de 1145 heures au sein des services de la Ville et de ses partenaires. Malgré la quantité et la diversité des postes ouverts (5 services municipaux, l'AVES, le SDIS et l'école de sauvetage), 4 à 5 postes font encore défaut pour éviter la saturation des structures d'accueil et pour répondre aux demandes des services pénitenciers toujours plus nombreuses.

### *Perspectives*

- Poursuivre la réflexion engagée en vue d'élargir le panel des postes de TIG disponibles dans les services municipaux et programmer annuellement une journée de formation et de valorisation au bénéfice des encadrants de terrain (agents municipaux),
- travailler à la mise en place d'une « instance restreinte » habilitée à connaître, sous le sceau du secret partagé, des situations nominatives de personnes sous main de justice, sous l'égide du CLSPD. L'instance, composée du SPIP, de la PJJ, de la Mission Locale, de Préface et de la Mission insertion de la Ville, sera chargée d'optimiser les conditions de réinsertion des personnes sous main de justice.
- Obtenir, des autorités concernées, le maintien des permanences du SPIP au sein de la Maison du droit.

## **3. La sécurisation des zones d'activités et des zones commerciales : un nouvel enjeu du partenariat local**

### a. Constats :

Vitropole est une association qui regroupe 700 entreprises réparties sur 370 hectares (secteur Estroublans / Anjoly) représentant 12 500 emplois (dont 20 entreprises de plus de 50 salariés). Une cinquantaine de nouvelles entreprises s'y installent tous les ans.

La zone commerciale, quant à elle, emploie 550 salariés sur l'enseigne Carrefour et 700 dans la galerie marchande. Elle accueille 6 millions de visiteurs/an (majoritairement en provenance du bassin vitrollais : Marseille nord / Martigues / Salon).

### *Situation observée*

Les entreprises n'informent pas systématiquement l'association « Vitropole » des actes de délinquance commis à leur encontre (motifs invoqués : manque de temps et montant élevé de la franchise). Elles sont principalement touchées par des cambriolages, du vol de carburant et de matériel ; faits principalement perpétrés la nuit et le week-end. Sont également signalés les détériorations, le vol d'électricité et les intrusions commises par les individus qui occupent illégalement le site

Sur la zone commerciale : on ne déplore ni agression, ni vandalisme, ni rixe à l'égard de la clientèle. La principale préoccupation demeure les vols à main armée (VMA) qui ont une

forte incidence sur le sentiment d'insécurité des commerçants.

### *Les réponses apportées actuellement*

Un nombre important de sociétés privées de sécurité interviennent sur ces zones :

- sur la zone de Vitropole, on dénombre plus d'une vingtaine de prestataires différents (dont 2 qui y ont établi leur siège) sans coordination entre eux (une étude de faisabilité d'un dispositif de patrouillage de 2 véhicules 7jours /7 nuit et week-end a été effectuée par Vitropole; le coût a été estimé à 300 000 euros/an).
- Au sein de la zone commerciale : dans la galerie, 3 agents de sécurité sont en place pour la surveillance des commerces, ainsi qu'un vigile véhiculé positionné sur les parkings – 3 agents de sécurité et un agent d'astreinte sont directement recrutés par l'hypermarché – ajoutons à cela que 7 enseignes ont également recours à leur propre service de sécurité.

En outre, la Police Municipale assure aux coté des forces de sécurité de l'État les missions du plan DANTON (sécurisation des espaces commerciaux, et dissuasion des vols à main armée pendant les fêtes de fin d'année).

#### b. Perspectives :

Les zones d'activités et les zones commerciales de la ville de Vitrolles sont parties intégrantes de celle-ci. La contribution de la municipalité à l'effort de sécurisation des sites, en se préservant de toute ingérence sur le patrimoine privé, contribue à maintenir l'attractivité commerciale et le développement économique de la ville.

A ce titre, plusieurs actions peuvent être envisagées :

- améliorer le recueil des faits (hors dépôt de plainte) auprès des commerçants et des entrepreneurs de façon à disposer d'un « tableau de bord » permettant d'apprécier le climat général sur les zones commerciales et d'activité,
- mobiliser les sociétés privées afin qu'elles désignent un chef de file, interlocuteur privilégié des forces de l'ordre,
- élaborer un guide pratique à l'usage des commerçants et chefs d'entreprise comprenant des informations à remettre à l'occasion d'un temps fort,
- associer les forces de l'ordre aux projets de sécurisation des zones d'activité et commerciales.

Par ailleurs, la Ville va déployer 16 caméras de vidéo protection dans les zones Anjoly et Estroublans. L'ensemble des caméras des zones Anjoly et Estroublans seront reliées au centre de vidéo protection de la Police Municipale.

#### **4. La tranquillité publique et le respect du cadre de vie : de la nécessité d'accompagner les programmes de rénovation urbaine et de sécurisation des espaces publics**

##### **a. L'intervention sur le cadre de vie :**

###### ***Constats :***

Pour garantir la qualité du cadre de vie, la Ville de Vitrolles a signé une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) dès 2007, a arrêté un programme d'installation de Points d'Apport Volontaire (PAV) enterrés sur les zones denses d'habitat collectif et dans le centre historique (2011-2015)<sup>2</sup>, et s'est dotée du dispositif « allô Mairie » (travaux de maintenance quotidienne) et d'un service de proximité (aménagement plus conséquents).

Par ailleurs, la Ville a développé son service d'agents de surveillance de la voie publique, rattaché à la Police Municipale (+ 4 ASVP en 2013 dont 2 emplois d'avenir). Ces agents ont, notamment, pour mission d'intervenir sur certains secteurs afin, par leur présence et leurs actions quotidiennes, de faire respecter la tranquillité publique et le cadre de vie sur les espaces publics.

Malgré l'importance des efforts consentis, certains désordres perdurent et ont une incidence reconnue sur le sentiment d'insécurité et, notamment :

- les dépôts sauvages d'encombrants sont estimés à 1 500 tonnes/an et nécessitent la mobilisation de 2 agents 220 jours/an,
- les incendies de containers sont plus ou moins récurrents selon les périodes.

###### ***Perspectives :***

La tranquillité publique est rendue possible par une action concertée et ciblée sur le cadre de vie et une gestion courante et partenariale des désordres qui portent atteinte au « vivre ensemble ».

Les actions à envisager intéressent plusieurs acteurs et nécessitent un travail renouvelé de concertation pour :

- obtenir davantage de cohérence entre la Communauté du Pays d'Aix et la Ville de Vitrolles sur l'enlèvement des encombrants et déchets ménagers,
- prévenir les incendies de containers et leur propagation en accélérant la programmation d'installation des PAV enterrés avec la CPA (en fonction des programmes de requalification et de réhabilitation en cours ou programmés sur le territoire).
- optimiser la démarche de GUSP (interlocuteur unique),
- envisager de constituer une brigade verte,
- envisager des chartes de bon voisinage (par bailleur) sur l'ensemble du patrimoine qui

---

<sup>2</sup>Programmation Vitrolles 2011-2015

2011 : Allée des chevilles ; Groupe scolaire Lapierre ; Maison de quartier des Vignettes ; Square des Vignettes

2012 : Les Pins (Logirem 1) ; Avenue de Font Segugne ; Les Pins (allée du bonheur prolongée)

2013 : Pommiers-Y Rabbini ; Allée des Tuiliers ; Le Bosquet ; Salle des fêtes ; ...

2014 : Les Pins (Hélianthèmes) ; les Pins (secteur F&P) ; Les Pins (secteur 13H)

2015 : Les Pins (future place des Pins),...

D'autres sites sont aujourd'hui à l'étude pour un déploiement d'ici à 2015

a fait l'objet d'une opération ANRU afin, dans la durée, d'inciter au respect et de préserver la qualité du bâti comme de l'environnement direct,

- généraliser les conventions de gestion et de protocoles fonciers Ville/bailleurs.

b. La régulation des troubles à la jouissance paisible des logements :

La ville de Vitrolles compte près de 34 % de logements sociaux occupés par plus de 17 500 habitants (soit 47% de la population). Neuf bailleurs sociaux se répartissent plus de 4400 logements sur Vitrolles. Tous emploient des agents de proximité, ont une connaissance fine de ce qui se joue sur leur patrimoine et ont développé leur propre procédure graduée pour réguler les troubles à la jouissance paisible des logements.

Bailleur	Nombre de logements	Localisation	Personnels de terrain
Logis Méditerranée	1642 dont 91 foyers	Répartis dans une vingtaine d'ensembles à la Frescoule, au Domaine des Pins et au Liourat	15 gardiens (perspective)
13 Habitat	1205	Les Pins, Roucas, Maurice Maurel, Hélianthèmes, Cascabel, Patios, P.J.Garidel	8 gardiens
UNICIL	609	Petite Garrigue, Roucassier, Frescoule I et II	4 gestionnaires
Logirem	412	Les Pins, les Pignes, Jardins d'Alembert	1 employé d'immeuble
Sud Habitat	208	Jardin des Pommiers, Arcade des Abbayes	1 technicien
Famille et Provence	125	Les Pins	1 gardien
SFHE	112	Centre urbain et Croze	
Nouveau Logis Provençal	102	Le Maillane	1 gardienne
Erilia	39	Griffon	
<b>Total</b>	<b>4454</b>		

Pour autant, les troubles à la jouissance paisible des lieux (nuisances sonores, conflits de voisinage, occupation des parties communes) constituent une problématique centrale et, bien qu'elles soient traitées collectivement, les procédures partenariales pourraient encore être affinées dans l'objectif d'une plus grande efficacité.

Une action mieux coordonnée des services de la Ville, de l'État, voire des bailleurs est également souhaitable pour lutter contre les nuisances occasionnées par certaines épicerie de nuit situées en pied d'immeuble, à proximité des lieux d'habitation.

Pour conforter le partenariat existant et apporter des réponses adaptées et graduées aux troubles à la jouissance paisible des lieux, tenant compte des compétences de chacun, il convient de :

- renforcer les liens entre les forces de l'ordre et les bailleurs sociaux (renouveler les autorisations d'accès aux parties communes et vérifier la mise à disposition de badges, obtenir la liste détaillée des logements de chaque bailleur et préciser la domanialité sur les secteurs où la situation l'exige, redéfinir les règles de partage des compétences en matière de conflits de voisinage),
- améliorer la coordination autour des commerces de nuit et engager une politique graduée et ferme à leur rencontre,
- traiter la question du stationnement en lien avec l'enjeu des garages souterrains,
- mettre en place un dispositif de médiation inter-bailleurs (cf. infra).

c. La généralisation des démarches dites de « prévention situationnelle » :

La prévention situationnelle est d'ores et déjà intégrée dans les grands projets urbains de la Ville en lien avec les bailleurs sociaux (programmation de réhabilitation ou de requalification), il convient toutefois de systématiser cette méthode de travail qui fait appel au regard croisé des professionnels de l'urbanisme et de la sécurité ; démarche collective qui, s'appuyant sur des mesures de sécurisation et d'aménagement choisies dans la concertation, permet de prévenir les conflits d'usage et la vulnérabilité des espaces extérieurs (abords équipements municipaux, places, etc.) comme celle des équipements ouverts au publics.

Le recours plus systématique aux mesures de prévention situationnelle, sur l'ensemble des projets de la Ville passe par :

- le développement et la modernisation du réseau actuel de vidéoprotection,
- la formation d'agents de la Police Municipale aux techniques de la prévention situationnelle (à l'instar de celle dont ont bénéficié les agents de la Police Nationale)
- l'animation d'une cellule « ad hoc » permettant d'initier de petites mesures de prévention situationnelles sur l'espace public, aux abords des structures et équipements (publics et privés) de la commune.

## **5. L'Education nationale : des relations de travail bien établies avec l'ensemble des acteurs de la société civile (services municipaux, associations)**

### a. Contexte :

La ville de Vitrolles compte 15 groupes scolaires recevant près de 4300 élèves, dont 6 groupes scolaires en Réseau de Réussite Scolaire, soient 13 écoles et les deux collèges correspondants (qui étaient classés en Zone d'Education Prioritaire) et 11 couverts par le Programme de Réussite éducative<sup>3</sup> (file active de 150 enfants).

---

<sup>3</sup> Le PRE est animé par une coordonnatrice (à mi-temps) et par deux référents familles, assistés d'une secrétaire. Le budget du PRE s'élève à environ 240 000 euros/an. Un référent famille effectue aussi un travail auprès des collégiens, avec l'appui de l'ADDAP13 et éventuellement du médiateur municipal (lorsqu'il connaît les familles) mais la charge de travail (environ 70 enfants par référent au lieu d'une cinquantaine) ne permet pas de faire plus. Au-delà des structures locales qui sont autant d'opérateurs possibles pour l'accompagnement personnalisé des enfants (associations sportives et culturelles, école de musique, de danse, centre de loisirs, EMAP...) l'équipe fait appel à des prestataires extérieurs pour compléter le panel des prestations et, notamment, une psychologue (1 fois/semaine) en charge de la remobilisation et de la remédiation (problèmes de compétences, comportementaux, psycho-affectifs etc.).

La ville de Vitrolles compte 4 collèges, 2 lycées généraux recevant près de 4600 élèves et un Lycée privé professionnel et technologique. Les Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) sont actifs ou en cours de réactivation.

Dans le primaire, le professionnalisme des gardiens, la réactivité des policiers municipaux et l'intervention des services techniques donnent entière satisfaction. Les sujets de préoccupation portent sur :

- le climat de tension et les troubles occasionnés par certaines familles aux abords des établissements (rixes entre parents),
- les problèmes de comportement observés durant la pause méridienne.

Dans le secondaire, l'analyse des données fournies par les établissements scolaires fait apparaître plusieurs constats :

- L'absentéisme et le décrochage scolaires sont plus ou moins importants selon les niveaux et les sections mais, dans la quasi-totalité des établissements, est animé un observatoire des ruptures auquel sont associés les partenaires extérieurs.
- Peu d'établissements prononcent des exclusions sèches et le dispositif de prise en charge relais des exclusions temporaires conçu en partenariat avec les centres sociaux, le PAEJ, l'ADDAP13 donne satisfaction. Deux points de fragilité sont néanmoins à prendre en considération :
  - une concentration des mesures d'exclusion au cours du second trimestre,
  - une amélioration attendue de la réactivité du dispositif relais.
- Aucun des établissements ne semble soumis à des situations de violence préoccupantes, toutefois la revente de produits stupéfiants aux abords des établissements est un phénomène quasi général. Lorsqu'ils se manifestent, les problèmes de violence sont majoritairement engendrés et alimentés par les réseaux sociaux.
- Les parents font preuve de vigilance, voire même d'exigence, lorsqu'il s'agit de la sécurité de leurs enfants.
- La réactivité des forces de l'ordre est reconnue et appréciée, même si certains établissements regrettent ne pas disposer de référents parmi les forces de l'ordre nationale et municipale.

#### b. Perspectives :

Compte tenu du bon ancrage du partenariat entre l'Education nationale et les acteurs locaux (services municipaux et associations), la « plus-value » attendue de la Stratégie peut s'envisager autour :

- de la prise en charge des exclus temporaires des collèges dont il conviendrait de consolider le dispositif ; Vitrolles ayant été une des premières villes du département à expérimenter ce type de mesure,
- de l'absentéisme avant 16 ans en lien avec les dispositifs existants (cellule absentéisme collège Fabre),
- de l'expérimentation sur les décrocheurs de la Mission locale,
- de travaux de sécurisation à envisager dans l'environnement direct de certains établissements,

- de temps de rencontre à instaurer entre parents / enseignants / Ville pour entendre les exigences parentales et éviter les réactions d'inquiétude excessive,

A noter qu'une amélioration notable est attendue s'agissant du signalement et du suivi des situations entre la Ville et l'IEN, notamment en cas de conflits entre parents.

## **6. L'animation préventive : des efforts à concentrer sur la tranche d'âge des adolescents**

### **a. Contexte :**

La ville de Vitrolles dispose de nombreux atouts : un large panel d'équipements sportifs et un secteur associatif conséquent et actif. La ville compte pas moins de 3 centres sociaux, un nombre important d'opérateurs associatifs, 41 équipements sportifs (dont 6 gymnases, 7 stades et 6 plateaux sportifs), 3 piscines intercommunales. La politique tarifaire de la commune est particulièrement attractive pour favoriser la fréquentation des activités sportives et de loisirs proposées le mercredi et pendant les vacances scolaires. La Ville peut s'appuyer sur un personnel municipal conséquent pour assurer le développement d'activités physiques et sportives (12 ETAPS et 5 animateurs). Une annexe de la bibliothèque (quartier Frescoule) assure même des fonctions d'animation de proximité (semaine et samedi).

De leur côté, les opérateurs associatifs ont, de tout temps, investi le champ de l'animation préventive (présence d'animateurs secteur jeune au sein des structures – partenariat avec l'EN sur le registre éducatif – animation en pied d'immeuble).

Malgré toutes ces initiatives, tous s'accordent sur la difficulté à mobiliser durablement une partie de la population adolescente (faible adhésion aux activités sportives ou programmées de type ALSH, accès limité aux équipements en horaires décalés).

A cela s'ajoute une faible attractivité de certains lieux d'accueil et la précarité statutaire de certaines équipes d'animateurs. Quant aux professionnels de la prévention (éducateurs spécialisés, médiateurs sociaux, référents famille PRE, animateurs bibliothèque, etc.), ils regrettent l'insuffisance de projets structurants (chantiers éducatifs, actions d'utilité sociale) comme supports éducatifs et outils de coopération entre acteurs de terrain.

### **b. Perspectives :**

Dans le domaine de l'animation préventive, il serait judicieux qu'une commission spécifique soit constituée autour des professionnels de la prévention et de l'animation de façon à poursuivre la réflexion sur de nouvelles modalités d'intervention collectives qui permettraient de :

- consolider les initiatives d'animation en pied d'immeuble « hors les murs » et en horaires décalés et adaptés,
- travailler sur la complémentarité des acteurs jeunesse et prévention autour de projets structurants et d'actions d'utilité sociale en logique projet,
- repenser l'accueil des 13/18 ans en termes d'agencement des espaces et y organiser un accueil à la fois structurant et sans obligation d'activité, en horaires décalés,
- mener une réflexion sur l'intérêt d'une mutualisation des prestations au service de la jeunesse (prévention des conduites à risque, aide aux initiatives jeunes, etc.).

## **PROGRAMME D' ACTIONS**

<b>Fiche action 1</b>	<b>Assurer et développer une politique partenariale et cohérente de la médiation sur le territoire vitrollais</b>
Etat des lieux /contexte	<p>La récurrence des conflits de voisinage et des conflits d'usage, les tensions existantes aux abords des établissements scolaires (entre familles à la sortie des écoles, incivilités et conflits aux abords des collèges et lycées) montrent qu'il y a un réel enjeu de réappropriation positive des espaces partagés avec la nécessité d'une présence sociale préventive. Dans ce contexte, la médiation sociale apparaît comme un enjeu déterminant sur le territoire Vitrollais.</p> <p>Ainsi, dès la rentrée 2013-2014, plusieurs dispositifs de médiation sont déployés sur la commune avec des porteurs et des pilotes différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la médiation sociale en milieu scolaire (1 médiateur) au collège Henri Fabre, à l'école Jean-Jacques Rousseau et à l'école Pergaud, à partir de septembre 2013, portée par Adelines (expérimentation nationale),</li> <li>• la médiation aux abords des collèges Henri Fabre et Camille Claudel (4 médiateurs) à partir de septembre 2013, portée par Adelines et pilotée par le Conseil général, l'Education Nationale et le FIPD,</li> <li>• le dispositif de médiation aux abords des lycées porté par l'ADDAP 13 et piloté par le Conseil régional dans le cadre des emplois d'avenir.</li> </ul> <p>Ces dispositifs s'ajoutent aux dispositifs existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le dispositif Prévention, orientation médiation (3 médiateurs), sur la Frescoule portée par Adelines,</li> <li>• le dispositif agents de prévention du SMITEEB qui intervient sur les lignes de la commune,</li> <li>• le médiateur social municipal sur les quartiers centre.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la création d'un dispositif de médiation inter bailleurs pourrait constituer, à la lumière du diagnostic local de sécurité et eu égard à l'importance du parc social et aux difficultés rencontrées, une approche complémentaire (intervention sur les conflits de voisinage, dans les parties communes en lien avec les problématiques rencontrées sur les quartiers et sur l'espace public).</p> <p>Le développement rapide des dispositifs de médiation sur le territoire, avec des pilotes et des porteurs différents, nécessite donc une mise en synergie et une coordination des interventions, notamment, en termes de circulation de l'information et de complémentarité des pratiques.</p>
Objectif	Consolider, harmoniser et accompagner les dispositifs de médiation en place et à venir afin de concourir à la prévention des conflits d'usages et à la baisse des tensions sur l'espace public et dans le parc social.

Procédure de mise en œuvre et modes opératoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un dispositif de médiation inter bailleurs concerté et adapté au territoire vitrollais : large mobilisation des bailleurs, définition des besoins et des champs non couverts par les dispositifs existants, travail du projet avec le porteur sur les attendus de la mission et définition du champ d'action des médiateurs, définition des engagements financiers, humains, en ingénierie de l'ensemble des partenaires.</li> <li>• Adopter une méthode de coordination des différents dispositifs de médiation dans le cadre du CLSPD.</li> </ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition du dispositif expérimental de médiation inter bailleurs : 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2013.</li> <li>• Mise en place des dispositifs de médiation aux abords des collèges et des lycées, du médiateur social en milieu scolaire, définition des modalités de travail commun en lien avec les financeurs (pilotes) et les porteurs : 4<sup>ème</sup> trimestre 2013-2014.</li> <li>• Mise en place du dispositif de médiation inter bailleurs à titre expérimental dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale : 2014.</li> </ul>
Pilote	CLSPD
Partenaires (financement, ingénierie, mise à disposition)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville (Direction Habitat cohésion sociale, Police Municipale),</li> <li>• Bailleurs,</li> <li>• Etat (Police Nationale, Préfecture),</li> <li>• CPA,</li> <li>• Conseil régional,</li> <li>• SMITEEB,</li> <li>• Conseil général (service action éducatives, Service politique de la Ville et habitat),</li> <li>• Foyer de jeunes travailleurs,</li> <li>• ADDAP 13,</li> <li>• Adelines,</li> <li>• Education Nationale.</li> </ul>
Critères d'évaluation	<p>Sur le volet « Mise en place d'un dispositif de médiation inter bailleurs » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre d'interventions sur les situations individuelles des médiateurs du dispositif inter bailleurs (conflits de voisinage, incivilités).</li> <li>• Nombre d'intervention sur les situations collectives (regroupements avec nuisance).</li> <li>• Evolution du nombre de dégradations sur le patrimoine des bailleurs.</li> <li>• Evolution du nombre de nuisances sonores, troubles de voisinage signalés.</li> <li>• Nombre de signalement de dysfonctionnement espace public (véhicules ventouse, encombrants, etc.).</li> </ul> <p>Sur le volet « coordination des dispositifs de médiation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation et échange d'informations dans le cadre du CLSPD.</li> </ul>

<b>Fiche action 2</b>	<b>Prévenir la récidive et faciliter la réinsertion des publics sous main de justice</b>
Etat des lieux /contexte	<p>La question de la prévention de la récidive est centrale, les partenaires du CLSPD souhaitent l'inscrire dans le cadre de la STSPD. Le diagnostic local de sécurité a, de fait, montré que le public sous main de justice est relativement important sur Vitrolles : ainsi, le SPIP est l'opérateur le plus sollicité au sein de la Maison du Droit : 933 rendez-vous en 2012 – 140 dossiers en file active – majoritairement des hommes de moins de 28 ans sans qualification.</p> <p>Un partenariat au sein de la Maison du Droit – Antenne de Justice existe d'ores et déjà entre la Ville, le Parquet, le SPIP et la PJJ autour du suivi des publics sous main de justice mais il nécessiterait d'être développé et notamment concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'accueil des TIG qui constitue une mesure de prévention de la récidive prioritaire pour la Ville et le Parquet,</li> <li>• la question de l'insertion socioprofessionnelle des publics suivis par le SPIP et la PJJ en lien avec les acteurs de l'emploi.</li> </ul>
Objectif	Prévenir la récidive par le développement des alternatives à l'incarcération et l'insertion des publics sous main de justice.
Procédure de mise en œuvre et modes opératoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer le panel des postes TIG disponibles afin de répondre aux demandes des services pénitenciers toujours plus nombreuses et de diversifier les missions proposées, ainsi que l'accueil des mesures de réparation.</li> <li>• Programmer annuellement un temps de formation et de valorisation au bénéfice des encadrants de terrain des tigestes afin de valoriser et de conforter leur mobilisation dans la démarche, en lien avec le Parquet, le SPIP, la PJJ et la CPA (volet formation).</li> <li>• Travailler à la mise en place d'une « instance restreinte » habilitée à connaître des situations nominatives de personnes sous main de Justice, sous l'égide du CLSPD et composée du SPIP, de la PJJ, de la Mission Locale, de la Mission insertion de la Ville et de Préface (travail sur une charte de partage d'information).</li> <li>• Conforter la présence de la PJJ et du SPIP au sein de la Maison du Droit – Antenne de Justice afin d'assurer un suivi des publics sous main de justice dans la proximité.</li> </ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des postes TIG, valorisation et formation des encadrants de terrain : 2014-2016.</li> <li>• Mise en place d'une instance restreinte autour des publics sous main de justice : 2014.</li> </ul>
Pilotes	Parquet, Ville de Vitrolles

Partenaires (financement, ingénierie, mise à disposition)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville (DHCS, Mission insertion, Direction générale adjointe de l'Enfance, Direction de services techniques, Direction de la communication, service reprographie),</li> <li>• Conseil régional,</li> <li>• Parquet,</li> <li>• CPA,</li> <li>• SPIP,</li> <li>• PJJ,</li> <li>• APERS,</li> <li>• Mission locale,</li> <li>• Préface.</li> </ul>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de postes TIG disponibles.</li> <li>• Evolution des délais d'exécution des peines.</li> <li>• Nombre de mesures de réparation et de mesures éducatives.</li> <li>• Taux de récidive.</li> </ul>

Fiche action 3	Pérenniser les dispositifs d'aide aux victimes et de résolution des conflits
Etat des lieux /contexte	<p>L'aide aux victimes est une fonction reconnue sur le territoire vitrollais : présence d'un intervenant social en commissariat, permanences de l'APERS et de SOS Femmes à la Maison du Droit – Antenne de Justice, animation d'un réseau sur les violences conjugales. Ces actions doivent être poursuivies et pérennisées autour d'un partenariat renforcé afin de permettre une meilleure connaissance des ressources du territoire.</p> <p>Par ailleurs, les ressources en termes de résolution de conflits (médiation familiale, conciliateur de justice, etc.) sont encore trop méconnues par les acteurs du territoire.</p>
Objectif	Inscrire l'aide aux victimes dans la STSPD et pérenniser les actions associées, en partie financée dans le cadre du CUCS.
Procédure de mise en œuvre et modes opératoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter le réseau des « violences conjugales » animé par SOS Femmes.</li> <li>• Conforter le protocole d'accord concernant les violences conjugales porté par le Parquet.</li> <li>• Garantir le maintien des permanences d'aide aux victimes sur le territoire et le recours à la permanence d'urgence assurées par l'APERS.</li> <li>• Améliorer la qualité de l'accueil des victimes d'infractions pénales en commissariat (anonymat, confidentialité, ambiance apaisée) en procédant à un réaménagement de l'accueil et des bureaux dédiés au dépôt de plainte.</li> <li>• Familiariser les agents de Police Municipale aux prestations offertes par les professionnels de l'aide aux victimes et de résolution des conflits (APERS, SOS Femme, CAFC Recampado).</li> </ul>
Calendrier	2013-2017
Pilote	Ville de Vitrolles
Partenaires (financement, ingénierie, mise à disposition)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville (Direction habitat cohésion sociale, Police Municipale),</li> <li>• Parquet</li> <li>• Etat,</li> <li>• CPA,</li> <li>• Conseil général (service Politique de la Ville et habitat, Maison de la solidarité),</li> <li>• Conseil régional,</li> <li>• APERS,</li> <li>• SOS Femmes,</li> <li>• CAFC Recampado.</li> </ul>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de permanences d'aides aux victimes et nombre de personnes accueillies.</li> </ul>

<b>Fiche action 4</b>	<b>Coopérer à la sécurisation des zones d'activités et des zones commerciales</b>
Etat des lieux /contexte	<p>Vitrolles compte plusieurs zones d'activités (l'association Vitropole comprend sept cents entreprises réparties sur 370 hectares et les zones d'activité des Estroublans et de l'Anjoly) et une zone commerciale importante (six millions de visiteurs/an) qui rencontrent des problématiques de sécurité spécifiques.</p> <p>La Ville et la Police Nationale sont d'ores et déjà parties prenantes de la sécurisation de ces sites spécifiques, ainsi, à titre d'exemple, la Police Municipale assure, aux côtés des forces de sécurité de l'Etat, les missions du plan DANTON (sécurisation des espaces commerciaux et dissuasion des vols à main armée pendant les fêtes de fin d'année).</p> <p>Le développement du partenariat avec la Ville et les forces de l'ordre en lien avec les autres dispositifs de sécurité déployés sur les sites (vidéoprotection, sociétés de sécurité), ne peut que faciliter une meilleure prise en compte des problématiques d'insécurité.</p>
Objectif	Consolider les initiatives associant le secteur public et le secteur marchand autour de la sécurisation des zones d'activités et des zones commerciales.
Procédure de mise en œuvre et modes opératoires	<p>Dans la durée de la Stratégie territoriale, le partenariat entre la Ville, les services de l'Etat et le secteur marchand, se concrétise autour des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le recueil des faits (hors dépôt de plainte) auprès des commerçants et des entrepreneurs de façon à disposer d'un « tableau de bord » permettant d'apprécier le climat général sur les zones commerciales et d'activité.</li> <li>• Mobiliser les sociétés privées afin qu'elles désignent un chef de file, interlocuteur privilégié des forces de l'ordre.</li> <li>• Elaborer un guide pratique à l'usage des commerçants et chefs d'entreprise comprenant des informations à remettre à l'occasion d'un temps fort.</li> <li>• Déployer un dispositif de vidéo protection dans les zones Anjoly et Estroublans : il est prévu que l'ensemble des caméras soit relié au centre de vidéo protection de la Police Municipale.</li> <li>• Associer les forces de l'ordre aux projets de sécurisation des zones d'activité et commerciales.</li> </ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du groupe de travail zones d'activités /zones commerciales/Police Nationale/Ville : 2014-2015.</li> </ul>
Pilotes	Ville de Vitrolles et Police Nationale
Partenaires (financement, ingénierie, mise à disposition)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville (Direction Habitat cohésion sociale, Direction de la Police Municipale, Service de la vie économique locale),</li> <li>• Etat (Police Nationale, Préfecture),</li> <li>• Vitropole,</li> <li>• Zone commerciale,</li> <li>• CCI.</li> </ul>

Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'infractions sur les zones d'activités et commerciales.</li> </ul>
<b>Fiche action 5</b>	<b>Promouvoir et développer les actions d'animation préventive</b>
Etat des lieux /contexte	<p>Malgré une richesse des structures et des équipements de proximité (nombreux équipements sportifs et socioculturels), il est constaté une certaine difficulté à mobiliser une partie des jeunes vitrollais, et en particulier les jeunes oisifs présents sur l'espace public : faible adhésion aux activités sportives ou programmées de type ALSH, accès limité aux équipements en horaires décalés, faible attractivité de certains lieux d'accueil et précarité statutaire de certaines équipes d'animateurs, insuffisance de projets structurants comme supports de coopération. Face à cet état des lieux, la Ville, en lien avec ses partenaires, souhaite conduire une réflexion globale sur l'offre en matière d'animation préventive.</p> <p>Par ailleurs, les incivilités commises, notamment par des mineurs, sur l'espace public et ne faisant pas l'objet d'une plainte, restent trop souvent non reprises, le rappel à l'ordre par le Maire peut avoir une forte valeur éducative et préventive car il s'agit d'une réponse rapide de proximité.</p>
Objectifs	Renforcer la fonction préventive dans le champ de l'animation, capter la population adolescente oisive et favoriser l'appropriation positive de l'espace public ainsi que la lutte contre les incivilités, notamment, par des propositions d'animation préventive et de mobilisation socioprofessionnelle adaptées.
Procédure de mise en œuvre et modes opératoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolider les initiatives d'animation en pied d'immeuble « hors les murs» et en horaires décalés et adaptés.</li> <li>• Fédérer les professionnels de l'animation et de la prévention dans un réseau réactivé autour de projets éducatifs à forte valeur préventive.</li> <li>• Favoriser l'émergence de projets de chantiers éducatifs ou d'actions d'utilité sociale.</li> <li>• Repenser l'accueil des 13/18 ans en termes d'agencement des espaces et y organiser un accueil à la fois structurant et sans obligation d'activité, en horaires décalés.</li> <li>• Favoriser la création d'un poste d'animateur de prévention dans les quartiers sud.</li> <li>• Mener une réflexion sur l'intérêt d'une mutualisation des prestations au service de la jeunesse (prévention des conduites à risque, aide aux initiatives jeunes, etc.).</li> <li>• Définir, dans le cadre du CLSPD et sous l'égide du parquet, la procédure du rappel à l'ordre.</li> </ul>
Calendrier	2013-2017
Pilote	Ville de Vitrolles

Partenaires (financement, ingénierie, mise à disposition)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Vitrolles (Direction Habitat cohésion sociale, Direction jeunesse et Vie associative, Direction des Sports, Direction générale adjointe de l'Enfance)</li> <li>• Associations (ACIOI, Meleza, Vatos Locos Vidéo, ESSV, Point Sud, Maison pour Tous, etc.),</li> <li>• Centres sociaux,</li> <li>• ADDAP 13,</li> <li>• Clubs sportifs,</li> <li>• Médiateurs,</li> <li>• Etat,</li> <li>• CPA,</li> <li>• Conseil général (Service Politique de la Ville et Habitat, MDS),</li> <li>• Conseil régional,</li> <li>• Education nationale (collèges),</li> <li>• Parquet.</li> </ul>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture d'accueils en horaire décalés.</li> <li>• Nombre d'animations de proximité proposées.</li> <li>• Nombre d'actions d'utilité sociale proposées.</li> <li>• Nombre de rappels à l'ordre prononcés.</li> </ul>

<b>Fiche action 6</b>	<b>Consolider le partenariat Ville/Education Nationale et lutter contre l'absentéisme</b>
Etat des lieux /contexte	<p>La ville de Vitrolles compte 15 groupes scolaires recevant près de 4300 élèves, dont 6 groupes scolaires en Réseau de Réussite Scolaire, soit 13 écoles et les deux collèges correspondants (qui étaient classés en Zone d'Education Prioritaire) et 11 couverts par le Programme de Réussite éducative (file active de 150 enfants). La ville de Vitrolles compte également 4 collèges et 2 lycées publics recevant près de 4600 élèves, ainsi que le Lycée privé professionnel et technologique Caucadis.</p> <p>L'absentéisme et le décrochage scolaire sont plus ou moins importants selon les niveaux et les sections mais la quasi-totalité des établissements animent un observatoire des ruptures scolaires.</p> <p>La mise en place de la STSPD pourrait permettre de développer le bon partenariat existant entre la Ville, les associations, les forces de l'ordre et l'Education nationale autour des problématiques repérées.</p> <p>Pour le primaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le climat de tension et les troubles occasionnés par certaines familles aux abords des établissements (rixes entre parents),</li> <li>• les problèmes de comportement observés durant la pause méridienne.</li> </ul> <p>Pour le secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les tensions aux abords des établissements,</li> <li>• les inquiétudes des parents sur les questions de sécurité,</li> <li>• les élèves absentéistes pouvant créer des tensions importantes sur les quartiers.</li> </ul>
Objectifs	Renforcer la sécurité aux abords des établissements scolaires et consolider les initiatives partenariales dans le champ de l'absentéisme scolaire (avant 16 ans).
Procédure de mise en œuvre et modes opératoires	<p>Sur l'absentéisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolider l'action de prise en charge des exclus temporaires des collèges qui concourt à la lutte contre le décrochage et à la prévention de la délinquance : dans un premier temps, travail avec un nouveau porteur pour les collèges des quartiers centre, travail sur l'aspect juridique/rappel à l'ordre, puis, dans un second temps, réflexion, en lien avec les collèges, sur l'opportunité d'une mutualisation du dispositif à l'échelle de la Ville avec le développement des prises en charge.</li> <li>• Travailler sur l'absentéisme avant 16 ans en lien avec les dispositifs existants (cellule absentéisme collège Fabre).</li> <li>• Expérimenter le dispositif de médiation sociale en milieu scolaire sur le Collège Henri Fabre, l'école Jean-Jacques Rousseau et l'école Pergaud.</li> </ul> <p>Sur la sécurisation aux abords des établissements scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des travaux de sécurisation dans l'environnement direct de certains établissements.</li> <li>• Mettre en place de façon coordonnée des dispositifs de médiation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le signalement et le suivi des situations entre la Ville et l'IEN, s'agissant notamment des conflits entre parents.</li> <li>• Renforcer la coordination partenariale sur les incidents se déroulant aux abords des établissements scolaires (et notamment lycées).</li> </ul> <p>Sur les actions de prévention / éducation à la citoyenneté dans le cadre du PRE, du PEL et du PEDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instaurer, quand c'est nécessaire, des temps de rencontre parents / enseignants / Ville pour répondre aux exigences parentales et éviter les réactions d'inquiétude excessive.</li> <li>• Conforter et développer les actions de prévention au sein des établissements scolaires et en particulier sur les dangers d'internet et la lutte contre les discriminations.</li> <li>• Travailler sur la pause méridienne et, notamment, sur la question de la formation des animateurs.</li> </ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des dispositifs de médiation aux abords des établissements scolaires : 2013-2014.</li> <li>• Application de la procédure de suivi des situations Ville/Inspecteur de l'Education nationale : 2013-2014.</li> <li>• Travail pour conforter le dispositif de prise en charge des exclusions temporaires sur le secteur centre (nouveau porteur) : 2013-2014.</li> <li>• Travail sur le maintien et le développement du dispositif de prise en charge des exclusions temporaires à l'échelle de la Ville : 2014-2015.</li> <li>• Travail sur le suivi des élèves absentéistes en groupe de travail : 2014-2015.</li> <li>• Sécurisation des abords des établissements scolaires 2014-2017.</li> </ul>
Pilote	CLSPD
Partenaires (financement, ingénierie, mise à disposition)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville (Direction habitat cohésion sociale, Direction générale adjointe de l'Enfance, Direction jeunesse Vie associative, Direction de la Police Municipale),</li> <li>• Associations de proximité et centres sociaux,</li> <li>• Adelines,</li> <li>• ADDAP 13,</li> <li>• ADEJ,</li> <li>• Education nationale,</li> <li>• EMAS,</li> <li>• Etat,</li> <li>• Conseil général (service Actions éducatives, Maison de la solidarité)</li> <li>• Conseil régional.</li> </ul>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plaintes concernant les nuisances aux abords des établissements scolaires.</li> <li>• Nombre de signalements concernant les conflits entre parents.</li> <li>• Nombre d'élèves exclus temporairement pris en charge.</li> <li>• Taux d'absentéisme</li> </ul>

Fiche action 7	Favoriser la tranquillité publique par une action concertée sur le cadre de vie
Etat des lieux /contexte	<p>La mobilisation des partenaires dans le cadre du la GUSP a permis des améliorations importantes sur le cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Ville de Vitrolles a signé une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP),</li> <li>• la Ville et la CPA ont arrêté un programme d'installation de Points d'Apport Volontaire Enterrés orienté sur les zones denses d'habitat collectif et dans le centre historique (2011-2015),</li> <li>• la Ville s'est dotée du dispositif « allô Mairie » (travaux de maintenance quotidienne) et d'un service de proximité (aménagement plus conséquents).</li> </ul> <p>Par ailleurs, la Ville a développé son service d'agents de surveillance de la voie publique, rattaché à la Police Municipale, qui a pour mission d'intervenir, notamment, sur certains secteurs afin, par leur présence et leurs actions quotidiennes, de faire respecter la tranquillité publique et le cadre de vie sur les espaces publics.</p> <p>Cependant, des difficultés en termes d'incivilités et de respect des espaces persistent. Les désordres occasionnés sur le cadre de vie, dont on connaît l'incidence sur le sentiment d'insécurité, concernent en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les dépôts sauvages d'encombrants (estimés à 1 500 tonnes/an et nécessitant la mobilisation de 2 agents 220 jours/an),</li> <li>• les incendies de containers (plus ou moins récurrents selon les périodes).</li> </ul>
Objectif	Préserver la tranquillité publique et lutter contre le sentiment d'insécurité par une action concertée, programmée et ciblée sur le cadre de vie.
Procédure de mise en œuvre et modes opératoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rechercher de la cohérence entre la Communauté du Pays d'Aix et la Ville de Vitrolles en lien avec les bailleurs sociaux sur la question des encombrants et sur la sécurisation des conteneurs.</li> <li>• Pour prévenir les incendies de containers et leur propagation, accélérer la programmation d'installation des PAV enterrés avec la CPA et de façon cohérente, en fonction des programmes de requalification et de réhabilitation en cours ou programmés sur le territoire. Ce point devra intégrer une réflexion préalable avec l'ensemble des bailleurs.</li> <li>• Maintenir l'effort et la réactivité de la Police Municipale sur la gestion des véhicules ventouses et des véhicules épaves et prolonger le partenariat existant sur cette question, notamment, avec les bailleurs sociaux.</li> <li>• Rechercher de la cohérence sur la démarche de GUSP (interlocuteur unique).</li> <li>• Travailler sur la mise en place d'une brigade verte pour le respect de la propreté au quotidien,</li> <li>• Envisager des chartes de bon voisinage (par bailleur) sur l'ensemble du patrimoine qui a fait l'objet d'une opération ANRU ou d'une opération de réhabilitation/requalification afin, dans la durée, d'inciter au respect et de préserver la qualité du bâti comme de</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Généraliser les conventions de gestion et de protocoles fonciers Ville/bailleurs.</li> </ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmation d'installation des PAV enterrés avec la CPA : 2013-2015.</li> <li>• Travail Ville/bailleurs sur la généralisation des conventions de gestion : 2013-2015.</li> <li>• Travail sur les encombrants (Ville/CPA/bailleurs) : 2013-2014.</li> </ul>
Pilote	Ville de Vitrolles
Partenaires (financement, ingénierie, mise à disposition)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville (Direction Habitat cohésion sociale, services techniques, Direction de la Police Municipale, cellule de proximité),</li> <li>• Etat (Police Nationale),</li> <li>• CPA,</li> <li>• Bailleurs</li> <li>• Conseil régional,</li> <li>• Conseil général (Service Politique de la Ville et Habitat).</li> </ul>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du nombre d'incendies de conteneurs.</li> <li>• Evolution des dépôts sauvages/encombrants.</li> </ul>

<b>Fiche action 8</b>	<b>Lutter contre les nuisances et les troubles à la tranquillité publique</b>
Etat des lieux /contexte	<p>Neuf bailleurs sociaux se répartissent plus de 4400 logements sur Vitrolles. La plupart emploient des agents de proximité, ont une connaissance fine de ce qui se joue sur leur patrimoine et ont développé leur propre procédure graduée pour réguler les troubles à la jouissance paisible des logements (nuisances sonores, conflits de voisinage, occupation des parties communes) qui constituent une problématique centrale. Un travail partenarial existe entre les bailleurs et les partenaires de la sécurité et de la tranquillité publique (Police Nationale, Police Municipale), notamment au sein de la cellule de veille ; les procédures partenariales pourraient néanmoins être affinées dans l'objectif d'une plus grande efficacité.</p> <p>Au-delà des troubles et nuisances observés dans le parc social, une action mieux coordonnée des services de la Ville, de l'État, voire des bailleurs est également souhaitable pour lutter contre les nuisances occasionnées par des regroupements ou encore certaines épiceries de nuit situées en pied d'immeuble, à proximité des lieux d'habitation.</p>
Objectif	Conforter le bon partenariat existant afin d'apporter des réponses adaptées et graduées aux troubles à la jouissance paisible et à la tranquillité publique.
Procédure de mise en œuvre et modes opératoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter le partenariat entre les forces de l'ordre et les bailleurs sociaux : renouveler les autorisations d'accès aux parties communes et vérifier la mise à disposition de badges, obtenir la liste détaillée des logements de chaque bailleur et préciser la domanialité sur les secteurs où la situation l'exige, redéfinir les règles de partage des compétences en matière de conflits de voisinage.</li> <li>• Améliorer la coordination autour des commerces de nuit et engager une politique graduée et ferme à leur rencontre.</li> <li>• Traiter la question du stationnement en lien avec l'enjeu des garages souterrains (taux d'occupation, dispositifs de sécurisation, partenariat avec les forces de l'ordre).</li> <li>• Mettre en place un dispositif de médiation inter bailleurs.</li> </ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail sur la coordination autour des commerces de nuit (prise d'un arrêté municipal sur la vente d'alcool à emporter en soirée, interventions communes PN/PM) : 2013-2015.</li> <li>• Dans cadre de la mise en place du dispositif de médiation inter bailleurs, remise à plat des modalités de travail bailleurs/forces de l'ordre : 2013-2014.</li> <li>• 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 : réouverture des garages souterrains aux Hermes.</li> </ul>
Pilote	Ville de Vitrolles
Partenaires (financement, ingénierie, mise à disposition)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville (Direction de la Police Municipale, Direction Habitat cohésion sociale, service économie vie locale)</li> <li>• Etat,</li> <li>• CPA,</li> <li>• Bailleurs.</li> </ul>

Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plaintes pour nuisances sonores.</li> <li>• Nombre de conflits de voisinage traités.</li> <li>• Taux d'occupation des garages souterrains.</li> </ul>
<b>Fiche action 9</b>	<b>Développer la prévention situationnelle</b>
Etat des lieux /contexte	<p>La ville de Vitrolles dispose d'un réseau de 34 caméras de vidéoprotection réparties sur tous les secteurs de la commune, réseau qu'elle souhaite moderniser, optimiser et étendre.</p> <p>Par ailleurs, la prévention situationnelle est, d'ores et déjà, intégrée dans les grands projets de reconfiguration urbaine et de réhabilitation. Il convient, à présent, d'améliorer la lisibilité concernant les aménagements des espaces extérieurs identifiés comme des lieux de vulnérabilité aux conflits d'usage voire à la commission d'infractions (abords équipements municipaux, places, etc.) et de renforcer la prise en compte de cette question par l'ensemble des acteurs du territoire.</p>
Objectif	Prévenir les conflits d'usage et diminuer la vulnérabilité des équipements publics par le développement des mesures de prévention situationnelle.
Procédure de mise en œuvre et modes opératoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et moderniser le réseau de vidéo-protection (redéploiement et évolution du matériel correspondant aux exploitations différenciées des images en fonction des zones surveillées, report des images vers le commissariat de Police de Vitrolles avec possibilité de prise en main des caméras par les forces de sécurité de l'Etat, consolidation du CSU).</li> <li>• Développer l'expertise en matière de prévention situationnelle à la Ville par la formation d'agents de la Police Municipale : le Directeur de la PM qui a une qualification de préventionniste assure des missions de conseil en prévention situationnelle. Le Groupe de stratégie territoriale sera formé en 2014 et prendra le relais du DPM sur cette mission.</li> <li>• Créer et réunir une cellule ad hoc permettant de développer les petits aménagements de prévention sur l'espace public, aux abords des structures et équipements (publics et privés) de la commune, en lien avec le référent sûreté DDSP.</li> <li>• Intégrer systématiquement un volet « prévention situationnelle » aux grands projets urbains.</li> </ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vidéo protection : <ul style="list-style-type: none"> <li>- modernisation du Centre de supervision urbain : 2013</li> <li>- extension du dispositif de vidéo-protection : 2014.</li> </ul> </li> <li>• Formation des cadres PM et création de la cellule prévention situationnelle : 2014-2015.</li> </ul>
Pilote	Ville de Vitrolles
Partenaires (financement, ingénierie, mise à disposition)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville (Direction Habitat cohésion sociale, Direction de la PM, Direction générale adjointe du Développement local, Direction des Services techniques),</li> <li>• Etat (Préfecture, Police Nationale).</li> <li>• Vitropôle,</li> <li>• CPA.</li> </ul>

Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de préconisations de la cellule opérationnelle.</li> <li>• Indicateurs vidéo-protection : tableau de bord du suivi d'activité.</li> </ul>
-----------------------	---

## SIGNATURES

**Le Maire de Vitrolles**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**  
ou son représentant

**Le Procureur de la république**  
ou son représentant

**Le Directeur académique des services  
départementaux de l'Éducation Nationale**  
ou son représentant

**Le Président du Conseil régional**  
ou son représentant

**Le Président du Conseil général**  
ou son représentant

**Le Président de la Communauté  
Du Pays d'Aix**  
ou son représentant

**Le Président de l'Association régionale  
des organismes HLM PACA et Corse**  
ou son représentant

**Les Directeurs ou Présidents des bailleurs sociaux**  
ou leurs représentants

**OBJET : Politique de la ville - Validation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour Aix-en-Provence et Vitrolles**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



09 DEC. 2013